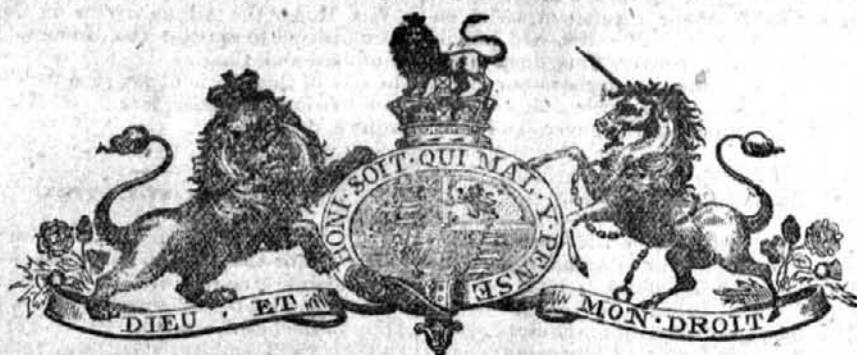




Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI 5 MARS 1887.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

3507

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Québec, 2 mars 1887.

Le premier jour de mars dernier, il a plu à Son Honneur l'Administrateur du Gouvernement de la Province de Québec, d'appeler au Conseil Législatif de cette Province, l'honorable David A. Ross, Conseil de la Reine, pour représenter la division du Golfe, en remplacement de l'honorable Thomas Savage, qui a donné sa démission.

L. H. HUOT,

332 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 26 février 1887.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur en Conseil, d'adjoindre à la commission de la paix pour le district de Montréal, MM. Alfred Thibaudeau, marchand, et Ernest Henry Stuart, notaire, tous deux de la cité de Montréal.

811

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 5th MARCH, 1887.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

3508

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN CHANCERY.

On the first day of March last, His Honor the Administrator of the Government of the Province of Quebec, was pleased to call to the Legislative Council of this Province, the Honorable David A. Ross, Queen's Counsel, to represent the Gulf division, *vice* the Honorable Thomas Savage, resigned.

L. H. HUOT,

334

Clerk of the Crown in Chancery.

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 26th February, 1887.

His Honor the Administrator in Council has been pleased to associate to the commission of the peace for the district of Montreal, Messrs. Alfred Thibaudeau, merchant, and Ernest Henry Stuart, notary, both of the city of Montreal.

812

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 3 mars 1887.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur en Conseil de nommer l'honorable Edouard Rémillard et Charles Trudel, écuyer, tous deux de la cité de Québec, conjointement-registrateur de la division d'enregistrement de Québec, en remplacement de C. N. Montisambert, écuyer, décédé.

863

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 1er mars 1887.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de nommer MM. Arsène Tremblay, senior, cultivateur; André David Lepage, écuyer, médecin; Thomas Duchesne, instituteur; Achille Perron, menuisier; et Alexis Tremblay, navigateur, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de l'Assomption de Notre Dame des Eboulements. Commission du 6 août 1868 révoquée.

835

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur par un ordre en conseil, en date du 1er mars courant, (1887), de nommer M. Joseph N. Dubrule, membre de la commission des écoles catholiques de la municipalité de la ville de Richmond, dans le comté de Richmond, en remplacement de M. F. X. Duplessis, aucune élection à cet effet n'ayant eu lieu dans le temps prescrit par la loi.

819

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 1er mars 1887.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur en conseil, d'adjoindre à la commission de la paix, pour le district de Saguenay, MM. Léandre Bouchard, cultivateur, Nérée Asselin, cultivateur, Napoléon Potvin, cultivateur, Philippe Gagnon, marchand, et Octave Simard, cultivateur, de la paroisse de Saint-Pierre et Saint-Paul, et Didier Duchaine, de la paroisse de Saint-Hilarion de Sethington, dans le comté de Charlevoix.

825

Avis du Gouvernement.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de l'Acte des Compagnies à Fonds Social des Lettres Patentes ont été émises sous le Grand Sceau de la province de Québec, en date du vingt-huitième jour de février dernier (1887), incorporant J. Silfrid Dion, Joseph H. Lachance, commis; J. Alphonse Langlois, Pierre Boissonnault, O. Napoléon Shink, Uldéric Trépanier, Zéphirin Crépault, Joseph Poitras, cordonniers, et Peter E. Lane, comptable, tous de la cité de Québec, dans le but de manufacturer et vendre des chaussures, sous le nom de "Dominion Shoe Company," avec un fonds social de dix mille piastres, divisé en deux cents actions de cinquante piastres chacune.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Secrétaire.

Bureau du Secrétaire Provincial,
Québec, 3 mars 1887.

821

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 3 mars 1887.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, par le conseil municipal du village de Sainte-Anne de Bellevue, dans le comté de Jacques-Cartier, pour obtenir l'autorisation de ne

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 3rd March, 1887.

His Honor the Administrator in Council, has been pleased to appoint the Honorable Edouard Rémillard and Charles Trudel, esquire, both of the city of Québec, joint registrar for the registration division of Québec, vice C. N. Montisambert, esquire, deceased.

864

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 1st March, 1887.

His Honor the Administrator has been pleased to appoint Messrs. Arsène Tremblay, senior, farmer; André David Lepage, esquire, physician; Thomas Duchesne, teacher; Achille Perron, joiner, and Alexis Tremblay, navigator, commissioners for the summary trial of small causes in the parish of L'Assomption de Notre Dame des Eboulements. The commission dated 6th August, 1868, revoked.

335

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the Administrator has been pleased, by an order in council, dated 1st March instant, (1887), to appoint Mr. Joseph N. Dubrule, a member of the catholic school commission of the municipality of the town of Richmond, in the county of Richmond, instead of Mr. F. X. Duplessis, no election having taken place within the time prescribed by law.

820

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 1st March, 1887.

His Honor the Administrator in council, has been pleased to associate to the commission of the peace, for the district of Saguenay, Messrs. Léandre Bouchard, farmer, Nérée Asselin, farmer, Napoléon Potvin, farmer, Philippe Gagnon, merchant, and Octave Simard, farmer, of the parish of Saint Pierre and Saint Paul, and Didier Duchaine, of the parish of Saint Hilarion de Sethington, in the county of Charlevoix.

825

Government Notices.

Public notice is hereby given that, under the Joint Stock Companies Incorporation Act, Letters Patent under the great seal of the Province of Québec, bearing date the twenty eighth day of February last, (1887), have been issued incorporating J. Silfrid Dion, Joseph H. Lachance, clerk; J. Alphonse Langlois, Pierre Boissonnault, O. Napoléon Shink, Uldéric Trépanier, Zéphirin Crépault, Joseph Poitras, shoemaker, and Peter E. Lane, accountant, all of the city of Québec, for the manufacture and sale of shoes, under the name of Dominion Shoe Company, with a total capital stock of ten thousand dollars, divided into two hundred shares of fifty dollars each.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Secretary.

Provincial Secretary's Office,
Québec, 3rd March, 1887.

832

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 3rd March, 1887.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor by the municipal council of the village of Sainte Anne de Bellevue, in the county of Jacques Cartier, praying to be authorized to publish in the french

publier qu'en français seulement tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil.

Toutes représentations à ce contraires, devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

851

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 26 février 1887.

PRESENT :—Le Lieutenant-Gouverneur en Conseil. Attendu qu'une résolution passée par le Conseil Municipal du canton Bourget, dans le comté de Chicoutimi, No. 1, a fait voir à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, que la publication de tout avis, règlement ou résolution du dit Conseil Municipal, qui doit être faite en vertu du Code Municipal de la Province de Québec, pourra se faire dans la langue française seulement, sans préjudice pour aucun des habitants de la dite municipalité; et attendu que les formalités requises ont été observées :

Il est ordonné que les avis, règlements et résolutions du dit Conseil Municipal du canton Bourget, dont la publication est prescrite par les dispositions du Code Municipal de la Province de Québec se publient à l'avenir dans la langue française seulement.

(Signé), GUSTAVE GRENIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

Publié en conformité de l'article 244 du Code Municipal.

(PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 28 février 1887.

813

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Seigneurie de Pabos.
(1er rang.)

Lot No. 91, à l'honorable P. Savage.
Chemin Percé, Ouest.

Lot No. 3, à Douglas D. Lebrun.

E. E. TACHE,
Assist. Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 4 mars 1887.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Onslow.

La $\frac{1}{2}$ sud du lot 22, dans le 8e rang, à James Kirwin.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 3 mars 1887.

language only all notices, by-laws or resolutions made or passed by the said council.

All oppositions to the granting of the same must be filed within two months from the second and last insertion of this notice.

852

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Quebec, 26th February, 1887.

PRESENT :—The Lieutenant Governor in Council.

Whereas by resolution passed by the Municipal Council of the township Bourget, in the county of Chicoutimi, No. 1, it hath been shewn to the Lieutenant Governor, that the publication of any notice, by-law or resolution of the said Municipal Council, to be made under the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec, may be so made in the french language only, without detriment to any of the inhabitants of the said municipality; and whereas the formalities required have been observed :

It is ordered, that the notices, by-laws and resolutions of the said Municipal Council of the township Bourget, the publication of which is required by the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec, be henceforth published in the french language only.

(Signed), GUSTAVE GRENIER,
C. E. C.

Published in pursuance to the 244th art. clause of the Municipal Code of the Province of Quebec.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant secretary.

Secretary's office,
Quebec, 28th February, 1887.

814

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Seigniorie of Pabos.
(1st range.)

Lot No. 91, to the Honorable P. Savage.
Percé Road, West.

Lot No. 3, to Douglas D. Lebrun.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissioner

Department of Crown Lands,
Quebec, 4th March, 1887.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Onslow.

South $\frac{1}{2}$ lot 22, in 8th range, to James Kirwin.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner

Department of Crown Lands,
Quebec, 3rd March, 1887.

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :
Adj. 5482.

Wentworth.

Lot 20, dans le 9me rang, à Martial Dieu Mégard, jnr.

Lot 22, dans le 10me rang, à l'Hon. Eustache Prudhomme.

La 1/2 ouest du lot 22, dans le 1er rang, à Colin Cameron.

Lot 11, dans le 9me rang, à Onésime Monette.

Lot 10, dans le 10me rang, à George Laurent.

Lot 11, dans le 10me rang, à Maurice Labelle.

Lot 12, dans le 8me rang, à Joseph Bourdin.

La 1/2 est du lot 13, dans le 8me rang, au révérend André Deschamps.

Garthby

Adj. 5483

Lots 27 et 28, dans le 3me rang, S. E., à Adjutor Samson.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 28 février 1887.

805

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 22 février 1887.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Elzéar Chabot, écuyer, notaire, de Saint-Charles, comté de Saint-Hyacinthe, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Joseph Eusèbe LeBlanc, en son vivant, notaire, de la dite paroisse de Saint-Charles, en vertu des dispositions du code du notariat.

PH. J. JOLICŒUR,

Assistant-Secrétaire.

731 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 22 janvier 1887.

Avis est donné en conformité des règles 49 et 50 de l'Assemblée Législative, que NULLE PETITION pour un BILL PRIVÉ ne sera reçue par cette Chambre après vendredi, le premier jour d'avril prochain, qu'aucun BILL PRIVÉ ne pourra être présenté après vendredi, le huitième jour d'avril prochain, qu'aucun RAPPORT d'un comité permanent ou spécial ne pourra être reçue après vendredi, le quinzième jour d'avril prochain.

L. DELORME,

373 5 Greffier de l'Assemblée Législative.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 4 février 1887.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par J. E. Roy, écuyer, notaire, de la ville de Lévis, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Léon Roy, en son vivant, notaire, de Lévis, en vertu des dispositions du Code du Notariat.

PH. J. JOLICŒUR,

Assistant-Secrétaire.

547 5

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that, 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5482.

Wentworth.

Lot 20, in 9th range, to Martial Dieu Mégard, jnr.

Lot 22, in 10th range, to Hon. Eustache Prudhomme.

West 1/2 22, in 1st range, to Colin Cameron.

Lot 11, in 9th range, to Onésime Monette.

Lot 10, in 10th range, to George Laurent.

Lot 11, in 10th range, to Maurice Labelle.

Lot 12, in 8th range, to Joseph Bourdin.

East 1/2 13, in 8th range, to reverend André Deschamps.

Garthby.

Adj. 5483.

Lots 27 and 28, in 3rd range, S. E., to Adjutor Samson.

E. E. TACHE

Assist.-Commissioner.

Department of Crown Lands,

Québec, 28th February, 1887.

806

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 22nd February, 1887.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by Elzéar Chabot, Esquire, Notary, of Saint Charles, county of Saint Hyacinthe, praying that the minutes, repertory and index of the late Joseph Eusèbe LeBlanc, in his lifetime, Notary, of the said parish of Saint Charles, be transferred to him, under the provisions of the notarial code.

PH. J. JOLICŒUR,

Assistant Secretary.

732

PROVINCE OF QUEBEC.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Québec, 22nd January, 1887.

Notice is given that in conformity with the rules 49 and 50 of the Legislative Assembly, NO PETITION for any PRIVATE BILL shall be received by this House after Friday, the first day of April next, that no PRIVATE BILL shall be introduced after Friday, the eighth day of April next, that no REPORT of any standing or select committee upon a PRIVATE BILL shall be received after Friday, the fifteenth day of April next.

L. DELORME,

374 Clerk of the Legislative Assembly.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 4th February, 1887.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by J. E. Roy, esquire, notary, of the town of Lévis, praying thereby that the minutes, repertory and index of the late Léon Roy, in his lifetime, notary, of Lévis, be transferred to him, in virtue of the provisions of the Notarial Code.

PH. J. JOLICŒUR,

Assistant Secretary.

548

PARLEMENT FEDERAL.

Règles relatives aux avis de bills privés.

51. Dans le cas de toute demande de bill privé, proprement du ressort législatif du Parlement du Canada, suivant les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, et ayant pour objet, soit la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière ou d'une ligne télégraphique; soit la construction ou l'amélioration d'un port, d'un canal, d'une écluse, d'une digue ou d'une glissoire, ou autre ouvrage semblable; soit la concession d'un droit de passage d'eau, l'incorporation de professions ou métiers, ou d'une compagnie de banque ou autre compagnie par actions, soit la concession à une ou plusieurs personnes de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, soit le pouvoir de faire quelque chose qui, dans ses effets, pourrait toucher aux droits ou à la propriété d'autrui, ou concerner une classe particulière de la société; ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur—un avis, énonçant d'une manière claire et intelligible la nature et l'objet de la demande, et signé (excepté s'il s'agit de corporations déjà existantes) par les pétitionnaires ou de leur part, est nécessaire et doit être publié comme il suit:

Dans les provinces de Québec et de Manitoba.

Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* en anglais et en français, ainsi que dans un journal anglais et un journal français du district intéressé, ou en anglais et en français dans le même journal, s'il ne s'en publie qu'un seul dans ce district; ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication de l'avis en anglais et en français doit se faire dans un journal du district le plus voisin où il s'en publie.

Dans les autres provinces.

Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté ou des comtés unis intéressés, ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication doit se faire dans un journal du comté le plus voisin où il s'en publie.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas la période de deux mois pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition. Un exemplaire des numéros des journaux, reproduisant la première et la dernière insertion de l'avis, devra être transmis au greffier de chaque Chambre.

Si la pétition demande l'autorisation de présenter un bill privé ayant pour objet la construction d'un pont de péage, le pétitionnaire ou les pétitionnaires devront, en même temps qu'ils donneront l'avis prescrit par la règle précédente, donner aussi, de la même manière, avis des péages qu'ils entendent exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace à laisser libre entre les culées ou les piliers pour le passage des radeaux et des navires; et mentionner de plus s'ils se proposent de construire un pont mobile, et quelles en seront les dimensions.

Toute personne désirant obtenir un bill privé devra, dans les huit jours qui précéderont l'ouverture du Parlement, déposer au bureau du greffier de la Chambre dans laquelle le bill doit prendre naissance une copie de ce bill en langue anglaise ou en langue française, avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Il en sera imprimé 600 exemplaires en anglais et 200 en français; la traduction devra être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions. Le pétitionnaire aura aussi à payer au greffier du Sénat ou au comptable de la Chambre des Communes suivant le cas une somme de \$200, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts et remettra le reçu de ce paiement au greffier du comité auquel ce

DOMINION PARLIAMENT.

Rules relating to Notices for Private Bills.

51. All applications for Private Bills, properly the subjects of legislation by the Parliament of Canada, within the purview of the "British North America Act, 1867," whether for the erection of a Bridge, the making of a Railroad, Turnpike Road or Telegraph Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like work; the granting the right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Banking or other Joint Stock Company; or otherwise for the granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which, in its operation, would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community, or for making any amendment of a like nature to any former Act, shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, and (except in the case of existing corporations) signed by, or on behalf of the applicants, to be published as follows, viz

In the Provinces of Quebec and Manitoba.

A notice inserted in the *Canada Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one in the french language in the district affected, or in both language in one paper, if there be but one in the said district, or if there be no paper published therein then, in both language, in paper in the nearest district, in which a newspaper is published.

In any other Province.

A notice inserted in the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the County, or Union of Counties affected, or if there be no paper published therein, then in a newspaper in the nearest County in which a newspaper is published. Such Notice to be continued in each case, for a period of two months during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition. And copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent to the Clerk of each House.

When a Petition is for leave to bring in a Private Bill for the erection of a toll bridge, the petitioner or petitioners, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, shall also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask; the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and whether they intend to erect a drawbridge, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any private bill shall, eight days before the meeting of Parliament deposit with the clerk of the house, in which the bill is to originate, a copy of such bill in the english or french language, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same—600 copies to be printed in english, and 200 copies in french—the translation to be done by the officers of the house, and the printing by the contractor. The applicant shall be also required to pay the clerk of the Senate or the accountant of the House of Commons (as the case may be) a sum of \$200 and the cost of printing the Act in the statutes, and lodge the receipt of the same with the clerk of the committee to which such bill is referred—such payment to be made

bill aura été renvoyé—le dit paiement sera effectué immédiatement après la seconde lecture avant la prise en considération du bill par le comité. L'honoraire payable pour tout bill privé le sera seulement dans la Chambre dans laquelle il aura été présenté.

Aucune pétition pour l'obtention d'un bill privé ne sera reçue par l'une ou par l'autre Chambre après les dix premiers jours de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

Et de plus, en conformité d'une Résolution adoptée par la Chambre des Communes, le 20 avril 1883, il est ordonné que

"Tous les bills privés demandant des actes constitutifs devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les clauses des Actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions touchant ces détails; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'Acte général; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodifiés par les auteurs et ré-imprimés à leurs frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

J. G. BOURINOT,
Greffier des Communes

Règles du Sénat relatives aux avis de bills de divorce.

72. Quiconque a l'intention de demander un bill de divorce, doit donner avis de son intention, de spécifier d'avec qui et pour quelle cause il veut divorcer. L'avis doit être inséré pendant six mois, à la *Gazette du Canada*, et dans deux journaux du district (si c'est dans les provinces de Québec et de Manitoba,) ou du comté ou des comtés-unis, (si c'est dans les autres provinces,) où le pétitionnaire résidait ordinairement lors de la séparation; et si le nombre voulu de journaux n'y paraît pas, alors la publication de l'avis devra se faire dans le district, le comté ou les comtés-unis voisins.

L'avis pour les provinces de Québec et Manitoba sera publié en anglais et en français.

Un exemplaire en manuscrit de l'avis devra être signifié, à l'instance du pétitionnaire, à la personne d'avec laquelle il veut divorcer, si le lieu de la résidence de cette dernière peut être connu; et la preuve de cette signification ou de la diligence faite pour l'effectuer, doit être produite sur déclaration faite en vertu de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour la suppression des serments volontaires et extra judiciaires devant le Sénat, et à sa satisfaction lors de la lecture de la pétition.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat

3207

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour

immediately after the second reading, and before the consideration of the bill by such committee. The fee payable on any private bill is paid only in the House in which its originates.

No petition for a Private Bill is received by either House after the first ten days of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of the Commons.

And further, with respect to the House of Commons, it is ordered under Resolution of 20th April, 1883, that

"All Private Bills for Acts of Incorporation shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the General Acts relating to the details to be provided for by such Bills;—special grounds shall be established for any proposed departure from this principle, or for the introduction of other provisions as to such details, and a note shall be appended to the Bill indicating the provisions thereof, in which the General Act is proposed to be departed from; Bills which are not framed in accordance with this Rule, shall be re-cast by the promoters, and reprinted at their expense, before any Committee passes upon the Clauses.

J. G. BOURINOT,
Clerk of Commons

Rules of the Senate relating to Notice for Bills of Divorce.

72. Every Applicant for a Bill of Divorce is required to give notice of his intention so to do, and to specify from whom and for what cause, by advertisements, during six months, in the *Canada Gazette*, and in two newspapers published in the District, in Quebec and Manitoba, or in the County, or Union of Counties in the other Provinces, where such applicant usually resided at the time of the separation, or if the requisite number of papers cannot be found therein, then in the adjoining District, or County, or Union of Counties.

The notice for the Provinces of Quebec and Manitoba is to be published in the english and french languages.

73. A copy of the notice, in writing, is to be served at the instance of the applicant, upon the person from whom the Divorce is sought, if the residence of such person can be ascertained; and proof on declaration under the Act passed in the thirty seventh year of Her Majesty's Reign intitled: "An Act for the suppression of voluntary and extra judicial oaths," of such service, or of the attempts made to effect it, to the satisfaction of the Senate, is to be adduced before the Senate on the reading of the Petition.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.

3208

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS OF THE LEGISLATIF COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying

l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour tout autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment, les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaise et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 200 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

3813

G. C. L.

gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for and object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading, which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

3814

G. C. I.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills Privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passage, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour soulever à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporations, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, in the district affected; and in default of either or such newspapers in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment of any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2 per page of printed matter for the translation and 50 cents

de matière imprimée pour la traduction, et cinquante ce tins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où le promoteur de ces bills ne se conformerait pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. DELORME,

15

Greffier de l'Assemblée Législative

Demandes au Parlement.

Canada

Province de Québec. }

Avis public est par le présent donné que l'Association des Commis Voyageurs de la Puissance, fera application à la prochaine session de la législature de la province de Québec, pour la demande de confirmation et de reconnaissance de son acte d'incorporation en vertu de l'acte 43 Victoria, Canada, chapitre 74, et pour l'obtention de certains droits et privilèges en faveur de ses membres, tels que exemption du paiement de taxes municipales en certains cas, etc., etc.

JEAN BOUFFARD,

Procureur des Requérants.

Québec, février 1887.

857

Avis est par le présent donné que Jean-Baptiste Leureux, charpentier entrepreneur et constructeur de ponts, de la paroisse de Saint-Pie, dans le comté de Bagot, fera application à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, à l'effet d'obtenir une charte lui octroyant le privilège de construire un pont de péage sur la branche sud de la rivière Yamaska, dans la paroisse de Saint-Pie, à l'extrémité nord de la rue Déjardins, dans la dite paroisse, et aboutant à la propriété connue sous le No. 660, du plan cadastral de la dite paroisse, et tous les droits et privilèges nécessaires pour assurer et permettre la construction du dit pont. Le dit privilège s'étendra au bas du dit pont jusqu'à la limite du privilège octroyé à Hilaire Théberge, et à trois milles en haut du dit pont.

Les dimensions du dit pont seront comme suit, savoir: 321 pieds de longueur sur une largeur de dix pieds, la largeur des arches sera de 81 pieds, les piliers seront au nombre de trois, d'une hauteur moyenne de 23 pieds et deux quais ou abouts

per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets:

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

16

Clerk of the Legislative Assembly.

Applications to Parliament.

Canada

Province of Quebec. }

Public notice is hereby given that l'Association des Commis Voyageurs de la Puissance, will apply to the legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to confirm and recognise its act of incorporation in virtue of the act 43 Victoria, chapter 74, of the Statutes of Canada, and to obtain certain rights and privileges in favor of its members, such as exemption from the payment of municipal taxes in certain cases, &c., &c.

JEAN BOUFFARD,

Attorney for Petitioners.

Quebec, February 1887.

858

Notice is hereby given that Jean Baptiste Leureux, carpenter, contractor and bridge builder, of the parish of Saint Pie, in the county of Bagot, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain a charter granting him the privilege of building a toll bridge across the south branch of the river Yamaska, in the parish of Saint Pie, at the north end of Déjardins street, in said parish, and abutting at the lot of ground known as No. 660, of the cadastral plan of said parish, with all the right and privilege necessary to allow and permit the erection of said bridge. Said privilege to extend below such bridge to the limit of the privilege granted to Hilaire Théberge, and three miles above said bridge.

The dimensions of said bridge will be as follows: 321 feet long with a width of ten feet, the length of the arches will be 81 feet, the piers three in number of an average height of 23 feet with two abutment of a height equal to that of the piers, the

d'une hauteur égale à celle des piliers, les autres auront une hauteur d'au moins 8 pieds.

Les taux demandés seront les suivants : pour chaque voiture trainée par deux chevaux ou bœufs et le cocher, 10 cts., pour chaque cheval ou bœuf additionnel, 5 cts., pour chaque voiture trainée par un cheval, 5 cts., pour chaque personne à cheval, 3 cts., pour chaque personne à pied, 1 cts. pour chaque animal traversant le dit pont, 2 cts.

L. F. MORISON,
Avocat du Requérent.

Saint-Hyacinthe, 23 février 1837. 807

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, par et en faveur du légataire usufruitier universel et des exécuteurs testamentaires nommés dans le testament de feu William W. Scott, en son vivant, de Québec pour, obtenir un acte afin d'autoriser et donner le pouvoir au légataire usufruitier universel de vendre la propriété substituée appartenant à la dite succession avec le consentement du curateur à la substitution et pour en replacer le prix, et pour d'autres fins.

CARON, PENTLAND & STUART,
Solliciteurs des Requérents.

Québec, 24 février 1837. 809

Avis public est par le présent donné que la Compagnie des Quais et élévateurs de Longueuil, demandera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, la passation d'un acte par lequel son nom sera changé en celui de "la Compagnie du Chemin de fer, des quais et des élévateurs du Richelieu et de Longueuil", et l'autorisant à construire un chemin de fer depuis un point à ou près d'un endroit appelé Aird, jusqu'à un endroit dans ou près de la ville de Longueuil, sur le bord du fleuve Saint-Laurent.

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROSSEAU,
Procureurs.

Montréal, 26 février 1887. 845

Avis public est par le présent donné que la corporation de Québec s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour en obtenir la passation d'un acte lui permettant de taxer d'après la valeur vénale (*real value*) de la propriété taxable, d'émettre des débentures pour le parachèvement et l'extension de son système d'aqueduc et pour d'autres fins, d'annexer avec leur consentement les municipalités voisines, et de taxer à des taux différents les diverses compagnies d'assurances.

L. A. CANNON,
Greffier de la Cité.

Hôtel de Ville,
Québec, 26 février 1887. 817

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'à la prochaine session de la Législature de Québec, il sera présenté un bill pour amender la section 8, du chap. 45, de la 39^e Vict., concernant les ponts sur la Rivière-à-Mars, Bagotville, comté de Chicoutimi.

PIERRE PARADIS,
Maire de la municipalité de Bagotville.
21 février 1887. 713 2

AVIS.

Avis public est par le présent donné que, la Fraternité du Tiers Ordre de Saint-François d'Assise de Montréal, demandera à être incorporé par acte spécial, à la législature de Québec, à sa prochaine session.

J. J. BEAUCHAMP,
Avocat de la requérante.
Montréal, 10 février 1887. 759 2

height of the arches to be at least 8 feet.

The tolls to be the following for each vehicle drawn by two horses or oxen and the driver, 10 cts., for each additional horse or oxen, 5 cts., for each vehicle drawn by one horse, 5 cts., for each person on horseback, 3 cts., for each person on foot, 1 cts., for each animal passing over said bridge, 2 cts.

L. F. MORISON,
Attorney for the Petitioner.
Saint Hyacinthe, 23rd February, 1837. 808

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next sitting, by and on behalf of the Universal usufructuary legatee and the institutes named in the last will of the late William W. Scott, in his lifetime, of Quebec, for an act authorising and empowering the said universal usufructuary legatee to sell the substituted property belonging to such estate with the consent of the curator to the substitution, to reinvest the price, and for other purposes.

CARON, PENTLAND & STUART,
Sollicitors for Applicants.
Quebec, 24th February, 1837. 810

Public notice is hereby given that the Longueuil Wharf and Elevator Company, will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, for the passing of an act to change the name of the company into that of the "Richelieu and Longueuil Railway, Wharf and Elevator Company," and to authorize its constructing of a railway from a point at or near Aird, to a point at or near the town of Longueuil, on the banks of the river Saint Lawrence.

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROSSEAU,
Sollicitors.

Montreal, 26th February, 1887. 846

Public notice is hereby given that the corporation of Quebec will apply to the Quebec Legislature at its next session, to obtain the passing of an act to permit to tax taxable property according to its real value, to issue debentures for the completion and extension of its system of aqueduct and other purposes, to annex with their consent, adjoining municipalities, and to tax at different rates divers insurance companies.

L. A. CANNON,
Cité Clerk.
City Hall,
Quebec, 26th February, 1887. 818

NOTICE.

Public notice is hereby given that at the next session of the Quebec Legislature, a bill will be presented for amending the section 8 of the chap. 45, 39 Vict., concerning the bridges over the River à Mars, Bagotville, county of Chicoutimi.

PIERRE PARADIS,
Mayor of the municipality of Bagotville.
21st February, 1887. 714

NOTICE.

Public notice is hereby given that the Fraternity of the Third Order of Saint Francis of Montreal, will demand to be incorporated by special act, to the Quebec legislature, during its next session.

J. J. BEAUCHAMP,
Attorney for Petitioner.
Montreal, 10th February, 1887. 760

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte afin d'incorporer une compagnie pour administrer les successions, agir comme syndics et pour d'autres fins semblables.

MORRIS & HOLT,
Solliciteurs des Requérants.
Montréal, 22 février 1887. 763 2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "The Independent Agricultural Association of Stanstead and Compton counties," et déclarant valides et obligatoires les souscriptions faites à la dite association avant son incorporation.

W. L. SHURTLEFF,
Procureur des Requérants.
Coaticook, 7 février 1887. 573 4

Avis est par les présentes donné, que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte d'incorporation des huissiers du district de Montréal, sous le nom de "La corporation des huissiers du district de Montréal," et pour divers droits et privilèges concernant la dite corporation.

CHS. C. DE LORIMIER,
Avocat des requérants.
Montréal, 2 février 1887. 509 5

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, de la part des Sœurs de Charité, établies à Nicolet, pour obtenir que leur institution soit incorporée, sous le nom d'Hôtel Dieu de Nicolet.

Sr. YOVILLE,
Supérieure.
493 5

AVIS.

Demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, par la New York Life Insurance Company, corps politique et dûment incorporé en vertu des lois de l'Etat de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique, pour obtenir un acte accordant le pouvoir à la dite Compagnie, d'acheter et posséder des immeubles en la Province de Québec, et d'ériger des bâties sur iceux, et aussi de vendre, louer ou disposer autrement de telles propriétés.

MACMASTER, HUTCHINSON,
WEIR & MACLENNAN,
Solliciteurs des requérants.
485 5

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation d'une compagnie d'assurance sur la vie sous le nom de "La Canadienne," et pour divers droits et privilèges concernant la dite corporation.

CHS. C. DE LORIMIER,
Avocat des Requérants.
Montréal, 16 février 1887. 695 3

Avis est par le présent donné que demande sera faite de la part des soussignés à la législature de la Province de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte d'incorporation d'une association actuellement formée dans la cité de Saint-Hyacinthe, pour l'amusement, la récréation et l'instruction de ses membres sous le nom de "Le club Yamaska."

C. PAGNUELO,
H. P. LAMOTHE,
S. T. DUCLOS,
G. DAIGNAULT,
W. R. JAMES,
H. PAGNUELO.
Saint-Hyacinthe, 16 février 1887. 779 2

Notice is hereby given that application will be made at the present session of the legislature of the province of Quebec, for an act to incorporate a company to carry on the business of administering estates, acting as trustees and for other similar purposes.

MORRIS & HOLT,
Solicitors for Applicants.
Montreal, 22nd February, 1887. 764

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act incorporating "The Independent Agricultural Association of Stanstead and Compton counties," and declaring valid and binding the subscription made to said association prior to its incorporation.

W. L. SHURTLEFF,
Attorney for applicants.
Coaticook, 7th February, 1887. 574

Notice is hereby given that application will be made at the present session of the Quebec Legislature, for an act incorporating the bailiffs of the district of Montreal, under the name of "The corporation of the bailiffs of the district of Montreal," and for divers rights and privileges concerning said corporation.

CHS. C. DE LORIMIER,
Attorney for applicants.
Montreal, 2nd February, 1887. 510

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by the Sisters of Charity, established at Nicolet, for an act to incorporate their establishment, under the name of the "Hôtel Dieu de Nicolet".

Sr. YOVILLE,
Superior.
494

NOTICE.

Application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, by the New York Life Insurance Company, a body politic and corporate duly incorporated under the laws of the State of New York, one of the United States of America, for an act granting power to the said company, to acquire by purchase and hold real estate in the province of Quebec, and to erect buildings thereon, and also to sell, lease or otherwise dispose of such property.

MACMASTER, HUTCHINSON,
WEIR & MACLENNAN,
Solicitors for Applicants.
486

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act incorporating a life insurance company under the name of "La Canadienne," and for divers rights and privileges concerning said corporation.

CHS. C. DE LORIMIER,
Attorney for Applicants.
Montreal, 16th February, 1887. 696

Notice is hereby given that application will be made by the undersigned, to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate an association now formed in the city of Saint Hyacinthe, for the amusement, recreation and instruction of its members, under the name of "The Yamaska Club."

C. PAGNUELO,
H. P. LAMOTHE,
S. T. DUCLOS,
G. DAIGNAULT,
W. R. JAMES,
H. PAGNUELO,
Saint Hyacinthe, 16th February 1887. 779

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant une compagnie sous le nom de "Compagnie de Prêt et Mont de Piété," créé dans le but d'effectuer des prêts sur nantissement d'effets mobiliers.

Montréal, 3 janvier 1887.

LACOSTE, GLOBENSKI,

BISAILLON & BROUSSEAU,

633 3

Avocats des requérants.

Avis Divers.

AVIS.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE COLONISATION
D'OTTAWA.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée générale spéciale des actionnaires de la Compagnie de Chemin de fer de Colonisation d'Ottawa, aura lieu au principal bureau de la compagnie, en la cité d'Ottawa, samedi, le 19^e jour de mars courant, à deux heures P. M., comme remplaçant l'assemblée annuelle des actionnaires, qui devait avoir lieu le quatrième jour de janvier dernier, à laquelle assemblée les directeurs seront élus et les affaires en général seront transigées, comme si cette assemblée était l'assemblée générale de la compagnie.

H. B. MACKINTOSH,

Secrétaire.

Ottawa, 28 février 1887.

853

Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 1000.

Cour Supérieure.

Dame Marguerite Laurin, de la cité et du district de Montréal, a intenté une action en séparation de biens contre Elie Gauthier, son époux, entrepreneur, du même lieu, le 29 octobre dernier 1886.

F. X. PERRAS,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 21 février 1887.

855

Canada, }
Province de Québec, }
District de Richelieu. }

Cour Supérieure.

No. 3086.

Victoire *alias* Victorine Dansereau, épouse de Bruno Brodeur, commerçant, de la paroisse de Saint-David, dans le district de Richelieu, dument autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Bruno Brodeur, Défendeur.

La Demanderesse a institué en cette cause une séparation de biens contre le dit Défendeur.

GERMAIN & GERMAIN,

Procureurs de la Demanderesse.

Sorel, 3 février 1887.

553 4

AVIS

Est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa présente session pour la passation d'un acte incorporant une association dans le but d'acquérir, posséder, aliéner et administrer des biens mobiliers et immobiliers dans l'intérêt de l'enseignement universitaire donné par l'Université Laval, dans la cité de Montréal.

HORACE ARCHAMBAULT,

Procureur des requérants.

Montréal, 25 février 1887.

787 2

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for the passing of an act to incorporate a company under the name of "Compagnie de Prêt et Mont de Piété" (Loan and Pawnbroking company) for the purpose of effecting loans upon pledged movables.

Montreal, 3rd January, 1887.

LACOSTE, GLOBENSKI,

BISAILLON & BROUSSEAU,

634

Attorneys for petitioners.

Miscellaneous Notices.

NOTICE.

THE OTTAWA COLONISATION RAILWAY COMPANY.

Notice is hereby given that a special general meeting of the shareholders of the Ottawa Colonisation Railway Company, will be held at the head office of the company, in the city of Ottawa, on Saturday, the 19th day of March instant, at the hour of two o'clock P. M., as a substitute for the annual meeting of shareholders, which should have been held on the fourth day of January last, and at such meeting directors will be elected and general business will be transacted, as if said meeting were the annual general meeting of the company.

H. B. MACKINTOSH,

Secretary.

Ottawa, 28th February, 1887.

854

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 1000.

Superior Court.

Dame Marguerite Laurin, of the city and district of Montreal, has instituted an action *en séparation de biens* against her husband, Elie Gauthier, contractor, of the same place, on the 29th day of October last, 1886.

F. X. PERRAS,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 21st February, 1887.

856

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Richelieu. }

Superior Court.

No. 3086.

Victoire *alias* Victorine Dansereau, wife of Bruno Brodeur, trader, of the parish of Saint David, in the district of Richelieu, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Bruno Brodeur,

Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this case.

GERMAIN & GERMAIN,

Plaintiff's Attorneys.

Sorel, 3rd February, 1887.

556

NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, during its present session, for the passing of an act to incorporate an association for the purpose of acquiring, possessing, alienating and managing movable and immovable property in favor of the Collegiate education as given by the Laval University in the city of Montreal.

HORACE ARCHAMBAULT,

Attorney for Petitioners.

Montreal, 25th February, 1887.

788

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 596.

Avis est par les présentes donné que Dame Miriam F. Pincus, de Montréal, épouse de Marks Kutner, commerçant, du même lieu, a institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

T. C. DE LORIMIER,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 14 février 1887. 709 2

AVIS

Est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa présente session, pour la passation d'un acte constituant en corporation une association avec pouvoir d'acquérir, posséder, administrer et aliéner des biens mobiliers et immobiliers, destinés à favoriser l'enseignement universitaire donné par l'Université Laval, dans la Cité de Québec.

ALP. POULIOT,
Procureur des Requérants.
Québec, 25 février 1887. 777 2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes afin d'incorporer une compagnie dans le but ci-après mentionné, à savoir :

1. Le nom incorporé de la compagnie proposée sera "The Globe Woollen Mills Company."
2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de préparer, manufacturer, vendre et acheter des laines et étoffes en laine et articles en coton et autres ouvrages et d'acheter des biens meubles et immeubles, d'ériger des moulins et autres bâtisses en rapport avec les dites affaires.
3. La principale place où les affaires de la dite compagnie se feront, sera en la cité de Montréal, en la province de Québec.
4. Les montants du fonds social sera de \$200,000.
5. Le nombre d'actions sera de 2000 de \$100.00 chacune.
6. Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants sont Andrew F. Gault, marchand; Hugh McLennan, marchand; l'honorable John J. C. Abbott, avocat; Andrew Allan, propriétaire de vaisseaux; et Thomas J. Claxton, marchand; tous de la dite cité de Montréal, et tous résidents au Canada et sujets de Sa Majesté, et les dites personnes seront les premiers directeurs de la compagnie proposée.

McGIBBON & McLENNAN,
Procureurs des Requérants.
Montréal, 14 février 1887. 651 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2488.

Avis est par les présentes donné que Dame Louisa Chamberlain, épouse de William G. Tompkins, de Montréal, a intenté une action pour séparation de biens contre son dit époux.

T. C. DE LORIMIER,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 27 janvier 1887. 441 5

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No. 3713.

Dame Mary Elizabeth Reuter, du village de Cowansville, en le district de Bedford, épouse commune en biens de Job Wallace Taylor, du même lieu, commerçant, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.
Le dit Job Wallace Taylor, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, intentée par la demanderesse contre le défendeur.
BAKER & MARTIN,
Procureurs de la demanderesse.
Sweetsburg, 16 février 1887. 697 3

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 596.

Notice is hereby given that Dame Miriam F. Pincus, of Montreal, wife of Marks Kutner, of the same place, trader, has instituted an action for separation as to property against her said husband.

T. C. DE LORIMIER,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 14th February, 1887. 710

NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its present session, for the passing of an act to incorporate an association with power to acquire, possess, administer and alienate moveable and immoveable property for the purpose of fostering the education given by the Laval University in the city of Quebec.

ALP. POULIOT,
Solicitor for Petitioners.
Quebec, 25th February, 1887. 778

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, for Letters Patent of incorporation to incorporate a company for the purposes hereinafter set forth, viz :

1. The corporate name of the proposed company is "The Globe Woollen Mills Company."
2. The object for which its incorporation is sought is the preparation, manufacture, sale and purchase of wools and woollen and cotton goods and other fabrics and the purchase of real and personal property, erection of mills and other buildings in connection with said business.
3. The chief place where the operations of the said company are to be carried on, is the city of Montreal, in the Province of Quebec.
4. The amount of the capital stock is to be \$200,000.
5. The number of shares is to be 2,000 of \$100 each.
6. The names in full and the address and calling of each of the applicants are Andrew F. Gault, merchant; Hugh McLennan, merchant; the Honorable John J. C. Abbott, advocate; Andrew Allan, ship owner; and Thomas J. Claxton, merchant; all of the said city of Montreal, and all residents in Canada and subjects of Her Majesty, and the said persons will be the first directors of the proposed company.

McGIBBON & McLENNAN,
Attorneys for applicants
Montreal, 14th February, 1887. 652

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2488.

Notice is hereby given that, Dame Louisa Chamberlain, wife of William G. Tompkins, of Montreal, has instituted an action for separation as to property from her said husband.

T. C. DE LORIMIER,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 27th January, 1887. 442.

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 3713.

Dame Mary Elizabeth Reuter, of the village of Cowansville, in the district of Bedford, wife commune en biens of Job Wallace Taylor, of the same place, trader, duly authorized to ester en justice herein, Plaintiff;

vs.
The said Job Wallace Taylor, Defendant.
An action en séparation de biens has this day been instituted by the plaintiff against defendant.
BAKER & MARTIN,
Attorneys for plaintiff.
Sweetsburg, 16th February, 1887. 698

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }
No. 3096.
Dame Elizabeth Paulet, de la ville de Sorel, dans
le district de Richelieu, épouse de Louis Béland,
du même lieu, marchand, et dûment autorisée
à ester en justice,
Demanderesse ;
vs.
Le dit Louis Béland, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce
jour instituée en cette cause.
A. P. VANASSE,
Avocat de la Demanderesse.
Sorel, 1er février 1887. 679 3

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No.
Dame Adelaïde Meunier dit Lagassé, épouse de
Joseph Pantaléon Spénard, épiciier, de Montréal,
dit district, a institué contre son époux, une
action en séparation de biens
J. T. R. LORANGER,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 8 février 1887. 617 4

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Iberville. }
No. 222.
Marceline Langevin, de la paroisse de Sainte-Bri-
gide, dans le district d'Iberville, épouse com-
mune en biens de Jacques Barabé, cultivateur,
du même lieu, dûment autorisée à ester en
justice,
Demanderesse ;
vs.
Le dit Jacques Barabé, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour
instituée en cette cause.
J. E. Z. BOUCHARD,
Avocat de la Demanderesse.
Saint-Jean, 23 décembre 1886. 623 4

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 468.
Dame Esilda Hurtubise, de la paroisse de Notre-
Dame de Grâce, dans le district de Montréal,
épouse commune en biens d'Eustache Prud'-
homme, fils, cultivateur, du même lieu, dûment
autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;
vs.
Le dit Eustache Prud'homme, fils, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée en cette cause, le trente-unième jour de
janvier dernier (1887),
LAFLAMME, LAFLAMME, MADORE & CROSS,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 3 février 1887. 583 4

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }
Dame Victorine Thibeault, de la paroisse de
Saint-Zéphirin de Courval, dans le district de
Richelieu, épouse de Jean Gagnon, commer-
çant, du même lieu, dûment autorisée par
justice à ester en jugement aux fins des pré-
sentes,
Demanderesse ;
vs.
Jean Gagnon, commerçant, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée en cette cause.
WURTELE & LACROIX,
Avocats de la Demanderesse.
Sorel, 2 février 1887. 549 5

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. }
No. 3096.
Dame Elizabeth Paulet, of the town of Sorel, in
the district of Richelieu, wife of Louis Béland,
of the same place, trader, and duly authorized
to ester en justice,
Plaintiff ;
vs.
The said Louis Béland, Defendant.
An action for separation as to property has,
this day, been instituted in this cause.
A. P. VANASSE,
Attorney for Plaintiff.
Sorel, 1st February, 1887. 680

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No.
Dame Adelaïde Meunier dit Lagassé, wife of
Joseph Pantaléon Spénard, grocer, of Montreal,
district aforesaid, has instituted against her
husband, an action for separation as to pro-
perty.
J. T. R. LORANGER,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 8th February, 1887. 618

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Iberville. }
No. 222.
Marceline Langevin, of the parish of Sainte Bri-
gide, in the district of Iberville, wife common
as to property of Jacques Barabé, farmer, of the
same place, duly authorised to ester en justice,
Plaintiff ;
vs.
The said Jacques Barabé, Defendant.
An action in separation as to property has been
this day instituted in this cause.
J. E. Z. BOUCHARD,
Attorney for Plaintiff.
Saint Johns, 22nd December, 1886. 624

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 468.
Dame Esilda Hurtubise, of the parish of Notre
Dame de Grâce, in the district of Montreal,
wife commune en biens of Eustache Prud'homme,
junior, farmer, of the same locality, authorized
to appear in judicial proceedings,
Plaintiff ;
vs.
The said Eustache Prud'homme, junior, Defendant.
A suit for separation of property has been insti-
tuted in this case, on the thirty first day of
January, last. (1887).
LAFLAMME, LAFLAMME, MADORE & CROSS,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 3rd February, 1887. 584

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. }
Dame Victorine Thibeault, of the parish of Saint
Zéphirin de Courval, in the district of Richelieu,
wife of Jean Gagnon, trader, of the same place,
duly authorized by law to ester en jugement for
the purposes of these presents,
Plaintiff ;
vs.
Jean Gagnon, trader, of the same place, Defendant.
An action for separation as to property has
been instituted in this cause.
WURTELE & LACROIX,
Attorneys for Plaintiff.
Sorel, 2nd February, 1887. 550

Avis de Faillite.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 209.
Louis Cousineau, Défendeur ;

vs.
Eugène Pelletier, Demandeur.

Avis public est par le présent donné que, le vingt-huitième jour du mois de février 1887, j'ai fait cession de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du prothonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal.

Daté à Montréal, ce 28 février 1887.

827 LOUIS COUSINEAU,
Par C. DESMARTEAU.

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
James Ross & Co., Demandeurs ;

vs.
Thomas Lee, Défendeur ;
et

Angus McKay, Curateur des biens du dit Défendeur.

Avis est par le présent donné que, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, le vingt-quatrième jour de février 1887, je, A. McKay, de la cité de Montréal, comptable, par ordre de l'Hon. juge Bélanger, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit défendeur, marchand, à Camerville, défendeur en cette affaire, abandonnés par le dit défendeur pour le bénéfice de ses créanciers, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers du dit Thos. Lee sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

A. McKAY,
Curateur.

A. McKay, Express Building, Montréal. 823

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Auguste Grundler, de Montréal, Failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable en notre bureau le ou après le 26 mars 1887.

Toute objection au dit dividende devra être déposée de vant nous avant la date sus-mentionnée.

KENT & TURCOTTE,

7 Place d'Armes, Montréal, 4 mars 1887. 849

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de F. N. Marchand, failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé et sera payable en notre bureau, le ou après le vingt-sixième jour de mars 1887.

Toute objection à tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date sus-mentionnée.

KENT & TURCOTTE.

7, Place d'Armes, Montréal, 4 mars 1887. 801

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Damien Chaput, de Saint Hyacinthe, Failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé et sera payable en notre bureau, le ou après le 26 mars 1887.

Toute objection à tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date sus-mentionnée.

KENT & TURCOTTE.

7 Place d'Armes, Montréal, 5 mars 1887. 799

Bankrupt Notices.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 209.
Louis Cousineau, Defendant ;

vs.
Eugène Pelletier, Plaintiff.

Notice is hereby given that, on the twenty eighth day of February, 1887, in the office of the prothonotary of the Superior Court, of the district of Montreal, I have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors.

Dated at Montreal, this 28th February, 1887.

828 LOUIS COUSINEAU,
By C. DESMARTEAU.

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
James Ross & Co., Plaintiffs ;

vs.
Thomas Lee, Defendant ;
and

Angus McKay, Curator of the property of said defendant.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the Code of Civil Procedure, that on the twenty fourth day of February, 1887, I, A. McKay, of the city of Montreal, accountant, was by order of the Honorable Justice Bélanger, appointed curator to the property and effects, real and personal of the said defendant, merchant, of Camerville, defendant in this matter has abandoned all for the benefit of all creditors, the whole as by said Code provided.

The creditors of the said Thos. Lee, are hereby notified to file their claims with me within a delay of thirty days.

A. McKAY,
Curator.

A. McKay, Express Building, Montreal. 824

Province of Quebec. }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Auguste Grundler, of Montreal, Insolvent.

A first and final dividend has been prepared and will be payable at our office on and after the 26th March, 1887.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

KENT & TURCOTTE,

7 Place d'Armes, Montreal, 4th March, 1887. 850

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In the matter of F. N. Marchand, Insolvent.

A dividend has been prepared and will be payable at our office, on and after the twenty sixth day of March, 1887.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

KENT & TURCOTTE.

7, Place d'Armes. Montreal, 4th March, 1887. 802

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
In the matter of Damien Chaput, of Saint Hyacinthe, Insolvent.

A dividend has been prepared and will be payable at our office on and after the 26th March, 1887.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

KENT & TURCOTTE.

7 Place d'Armes, Montreal, 5th March, 1887. 800

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Cour Supérieure.

Je, James B. McKinnon, des cité et district de Montréal, marchand et manufacturier, donne avis par le présent que, le dix-neuvième jour de février courant, mil huit cent quatre-vingt-sept, j'ai fait un abandon judiciaire de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal, en vertu des dispositions de l'acte 48 Victoria, chapitre 22, Québec, et que je confirme l'abandon fait par moi le vingtième jour de novembre dernier.

JAMES B. McKINNON.

Dated at Montréal, ce dix-neuvième jour de février mil huit cent quatre-vingt-sept.

803

Province de Québec, }

District de Terrebonne. }

Cour Supérieure.

Dans l'affaire de P. Neveu, de Saint-Augustin, Failli.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable en notre bureau le ou après le 26 mars 1887.

Toute objection à tel dividende doit être déposée en notre bureau avant la date sus-mentionnée.

KENT & TURCOTTE.

7, Place d'Armes,
Montréal.

4 mars 1887.

797

Province de Québec, }

District de Trois-Rivières. }

Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Fortin & Frère, de Trois-Rivières, Failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé et sera payable en notre bureau le ou après le 26 mars 1887.

Toute objection à tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date sus-mentionnée.

KENT & TURCOTTE.

7, Place d'Armes,
Montréal.

4 mars 1887.

795

Province de Québec, }

District de Richelieu. }

Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Cyrille Mongeon, de Sorel, failli.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable en notre bureau, le ou après le vingt-sixième jour de mars 1887.

Toute objection à tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date sus-mentionnée.

KENT & TURCOTTE.

7, Place d'Armes,
Montréal, 4 mars 1887.

793

Province de Québec, }

District de Montréal. }

Cour Supérieure.

Dans l'affaire de M. Kutner, Failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé et sera payable en notre bureau le ou après le 26 mars 1887.

Toute objection à tel dividende doit être déposée entre nos mains le ou avant la date sus-mentionnée.

KENT & TURCOTTE.

7, Place d'Armes,
Montréal.

4 mars 1887.

791

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Superior Court.

I, James B. McKinnon, of the city and district of Montreal, merchant and manufacturer, do hereby give notice that on the nineteenth day of February instant, one thousand eight hundred and eighty seven, I have made a judicial abandonment of my estate for the benefit of my creditors at the office of the protonotary of the Superior Court in the district of Montreal, in virtue of the provisions of 48 Victoria, chapter 22, Quebec, and confirmed the abandonment made by me on the twentieth of November last.

JAMES B. McKINNON.

Dated at Montreal, this nineteenth day of February, one thousand eight hundred and eighty seven.

804

Province of Quebec, }

District of Terrebonne. }

Superior Court.

In the matter of P. Neveu, of Saint Augustin, Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office on and after the 26th March, 1887.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

KENT & TURCOTTE.

7, Place d'Armes,
Montreal.

4th March, 1887.

798

Province of Quebec, }

District of Three Rivers. }

Superior Court.

In Re: Fortin & Frère, Three Rivers, Insolvent.

A dividend has been prepared and will be payable at our office on and after the 26th March, 1887.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

KENT & TURCOTTE.

7, Place d'Armes,
Montreal.

4 March, 1887.

796

Province of Quebec, }

District of Richelieu. }

Superior Court.

In the matter of Cyrille Mongeon, Sorel, Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office, on and after the twenty sixth day of March, 1887.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

KENT & TURCOTTE.

7, Place d'Armes,
Montreal, 4th March, 1887.

794

Province of Quebec, }

District of Montreal. }

Superior Court.

In the matter of M. Kutner, Insolvent.

A dividend has been prepared and will be payable at our office on and after the 26th March, 1887.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

KENT & TURCOTTE.

7, Place d'Armes,
Montreal.

4th March, 1887.

792

**Ventes d'immeubles en vertu de
"l'Acte pour amender le Code de
Procédure Civile, en ce qui concerne
la cession de biens."**

Cour Supérieure—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir: } **D**ANS l'affaire de
No. 4. } Petry et Beaubien,
faillis, et Frédéric Billingley, curateur.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire afin de charge ou autres oppositions à la vente doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du mandat, savoir:

1. Les lots numéros vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept et vingt-huit, dans le deuxième rang sud-ouest du canton de Stratford, en le district de Saint-François.

2. Cette partie du lot numéro sept, dans le cinquième rang du dit canton de Stratford, consistant en un arpent de terre, plus ou moins, à distraire de chaque côté de la Rivière Maskinongé, à l'endroit où une écluse a été construite par M^{rs}. Price Brothers.

3. Cette partie du lot numéro vingt-cinq, dans le septième rang du canton de Weedon, en le dit district, consistant en un arpent et demi; bornée et décrite comme suit: un arpent et demi à partir de vis-à-vis la ligne qui sépare l'emplacement de Joseph Lucier de celui de François Brière ou représentants, et continuant la largeur du dit lot jusqu'à la ligne qui divise la terre ou emplacement de Petry et Beaubien de celui de Cléophas Bergeron—sans bâtisses.

Pour être vendus au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, en le dit district de Saint-François, le NEUVIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif
Sherbrooke, 29 janvier 1887. 483 2
[Première publication, 5 février 1887.]

Licitation.

Province de Québec, }
District de Bedford. } **LICITATION.**
No. 3458.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Sweetsburg, dans le district de Bedford, le vingt-cinquième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-six, sous le numéro 3458, dans laquelle Elizabeth L. Lee, du township de Dunham, dans le dit district, épouse commune en biens de Joseph Lee, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée par son dit mari à ester en justice en cette cause, et le dit Joseph Lee, aux fins d'autoriser et assister sa dite épouse à ester en justice en cette cause, sont demandeurs, et George R. Lee, Emily V. Lee et Flora R. Lee, tous trois de la paroisse de Saint-Armand-Est, dans le dit district, et Hannah P. Lee, du township de Dun-

**Sales of Real Estate under "An Act
to amend the Code of Civil Proce-
dure, in so far as it concerns aban-
donment of property."**

Superior Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit: } **I**N the matter of Petry
No. 4. } and Beaubien, Insol-
vents, and Frederick Bellingsley, Curator.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ, to wit:

1. The lots numbers twenty five, twenty six, twenty seven and twenty eight, in the second range, south west of the township of Stratford, in the district of Saint Francis.

2. That certain part of lot number seven, in the fifth range of the said township of Stratford, consisting of one arpent of land, more or less, to be taken on each side of the river Maskinongé, at the place where a dam was built by Messrs. Price Brothers.

3. That certain part of lot number twenty five, in the seventh range of the township of Weedon, in said district, consisting of one arpent and a half; bounded and described as follows: one arpent and a half starting from opposite the line separating the emplacement of Joseph Lucier from that of François Brière or representatives, and continuing the width of the said lot as far as the line dividing the land or emplacement of Petry and Beaubien from that of Cléophas Bergeron—without buildings.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in said district of Saint Francis, on the NINTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 29th January, 1887. 484
[First published, 5th February, 1887.]

Licitation.

Province of Québec, }
District of Bedford. } **LICITATION.**
No. 3458.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Sweetsburg, in the district of Bedford, on the twenty fifth day of November, one thousand eight hundred and eighty six, in a cause under the number 3458, in which Elizabeth L. Lee, of the township of Dunham, in said district, wife *commune en biens* of Joseph Lee, farmer, of the same place, hereto duly authorized by her said husband to *ester en justice* herein, and the said Joseph Lee, for the purpose of authorizing and assisting his said wife to *ester en justice* herein, are Plaintiffs; and George R. Lee, Emily V. Lee and Flora R. Lee, all three of the parish of Saint Armand East, in said district, and Hannah P. Lee, of the town-

ham susdit, épouse commune en biens de Benjamin Selby, du même lieu, et dûment autorisée par son dit mari à ester en justice en cette cause, et le dit Benjamin Selby, aux fins d'autoriser et assister sa dite épouse à ester en justice en cette cause, sont défendeurs; ordonnant la vente par licitation de certains immeubles décrits comme suit, savoir:

Un certain morceau ou lopin de terre étant quinze acres de terre, formant partie du lot numéro trois, dans le quinzième rang des lots de la seigneurie de Saint-Armand; bornée au nord par le lot numéro quatre ci-dessus décrit, à l'est par la terre occupée par Sheperd Grice, au sud par le restant du dit numéro trois, et à l'ouest par les représentants de feu Foster Paige, et maintenant connu et désigné sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Armand Est, par le numéro deux cent huit (No. 208), et

Deuxièmement.—Une certaine part ou portion du lot numéro quatre, dans le quinzième rang des lots dans la dite seigneurie de Saint-Armand, (savoir: dans la dite paroisse de Saint-Armand Est); bornée au nord par Harlow Chandler, à l'est par Siméon R. Whitman et E. Carpenter, au sud par le lot numéro trois, et à l'ouest par Madame George Mitchell, supposé contenir environ cent quatre-vingt-cinq acres de terre, plus ou moins, et maintenant connu et désigné sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Armand Est, par le numéro deux cent neuf (No. 209), et

Troisièmement.—Soixante acres à prendre sur la moitié nord et le bout ouest du lot numéro seize, dans la dite paroisse de Saint-Armand Est; bornés au sud par Elizabeth S. Reynolds, au nord par les représentants Elmore S. Kemp, à l'ouest par Abel Hurlbut, et à l'est par le chemin public, supposé contenir soixante acres, plus ou moins, et maintenant connu sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Armand Est, par le numéro deux cent soixante-quatre (No. 264), et

Quatrièmement.—Tout ce morceau ou lopin de terre, sur le coin sud-ouest de la moitié est du lot numéro dix-sept, dans la dite paroisse de Saint-Armand Est, contenant un acre et dix perches de terre, plus ou moins; borné à l'ouest par le terrain appartenant aux héritiers de R. V. V. Freligh, et au sud par les soixante acres ci-dessus décrits, et à l'est et à l'ouest par le chemin public, et maintenant connu et désigné sur le dit plan et livre de renvoi du cadastre de la dite paroisse par le numéro deux cent cinquante-huit (No. 258), les immeubles ci-dessus décrits seront mis en vente et adjugés au plus haut et dernier enchérisseur, le VINGT ET UNIÈME jour de MARS, maintenant prochain, au Palais de Justice, à Sweetsburg susdit, au lieu où siège la Cour et séance tenante, sujette, la dite vente aux charges, clauses et conditions mentionnées au cahier des charges déposé au bureau du protonotaire de la dite Cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire qui peuvent être faites à la dite licitation, doivent être produites au bureau du protonotaire de la dite Cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la dite vente et adjudication, et les oppositions afin de conserver doivent être produites dans les six jours qui suivront l'adjudication, et toutes parties faisant défaut de produire leurs oppositions dans les délais ci-dessus mentionnés seront forclosés de le faire.

HALL & LEONARD,

P. C. S.

BAKER & MARTIN,

Procureurs des Demandeurs.

Sweetsburg, le 14 décembre 1886.

[Première publication, 31 décembre 1886.]

4321 2

ship of Dunham aforesaid, wife commune en biens of Benjamin Selby, of the same place, and hereto duly authorized by her said husband to ester en justice herein, and the said Benjamin Selby, for the purpose of authorizing and assisting his said wife to ester en justice herein, are Defendants; ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit:

"A certain piece or parcel of land, being fifteen acres of land, forming part of the lot number three, in the fifteenth range of lots in the seignory of Saint Armand; bounded north by the lot number four hereinafter described, east by land occupied by Sheperd Grice, south by the remainder of the said lot number three, and west by land of the representatives of the late Foster Paige, and being now known as described upon the official plan and in the book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Armand-East, by number two hundred and eight (No. 208), and

Secondly.—A certain part or portion of the lot number four, in the fifteenth range of lots in the said seignory of Saint Armand, (to wit: in the parish of Saint Armand East); bounded north by Harlow Chandler, east by Siméon R. Whitman and E. Carpenter, south by lot number three, and west by Mrs. George Mitchell, supposed to contain about one hundred and eighty five acres of land, more or less, and being now known and described upon the official plan and in the book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Armand-East, by number two hundred and nine (No. 209) and

Thirdly.—Sixty acres off the north half and west end of lot number sixteen, in the said parish of Saint Armand-East; bounded south by Elizabeth S. Reynolds, north by land of representatives Elmore S. Kemp, west by Abel Hurlbut, and east by the highway, supposed to contain sixty acres, more or less, and being now known on the plan and in the book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Armand-East, by lot number two hundred and sixty four (No. 264), and

Fourthly.—All that piece or parcel of land on the south west corner of the east half of lot number seventeen, in the said parish of Saint Armand East, containing one acre and ten rods in land, more or less; bounded on the west by land belonging to the heirs R. V. V. Freligh, and the south by the sixty acres above described, and easterly and westerly by the highway, and being now known and described upon said plan and in the book of reference of the cadastre of the said parish, by lot number two hundred and fifty eight (No. 258), the property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTY FIRST day of MARCH now next, sitting the court, in the court room of the court house, at Sweetsburg aforesaid; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the Prothonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the Prothonotary of the said court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

HALL & LEONARD,

P. S. C.

BAKER & MARTIN,

Attorneys for Plaintiffs.

Sweetsburg, 14th December, 1886.

[First published, 31st December, 1886.]

4322

Ventes par le Shérif.—Arthabaska

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC es par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-juré, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bcf.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **LOUIS EDOUARD**
No. 21. } **L PACAUD**, Deman-
deur; contre **PHILOMENE BRISSON** et vir,
Défenderesse.

Un emplacement situé dans le village de Princeville, sur la rue Saint-Jean-Baptiste, de quatre-vingt-dix pieds de front sur quatre-vingt-trois pieds de profondeur, (90 x 90), plus ou moins—avec maison, hangar et autres bâtisses dessus construites, étant le numéro 69 (soixante et neuf), du plan et livre de renvoi officiels du cadastre du village de Princeville. A la charge de payer à Dame veuve Louis Richard, une rente foncière annuelle de huit piastres, tous les vingt-neuf septembre, chaque année.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Eusèbe de Stanfold, le NEUVIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de mars prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 5 janvier 1887. 99 3
[Première publication, 8 janvier 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **AURICE BERNARD**,
No. 5240. } **M** Demandeur; vs.
DAME REGINA EMMA BERNARD et vir, Défendeurs.

Un emplacement situé en le village de Saint-Germain de Grantham, sur le lot huit, dans le septième rang du canton de Grantham, sur le côté sud-est du chemin Saint-Hyacinthe; borné en front par le dit chemin, du côté sud-ouest par une rue, du côté nord est par Etienne Poulin et du côté sud est par Narcisse Cotnoir—avec une maison, grange et autres bâtisses sus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Germain de Grantham, le VINGT-QUATRIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'avril prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 17 janvier 1887. 343 2
[Première publication, 22 janvier 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **MARIE ANNE DAU-**
No. 455. } **M** PLAISE et vir.,
Demanderesse, vs. **JEAN BAPTISTE alias**
JOHNNY GAGNON, Défendeur.

Une terre située dans le deuxième rang du township de Simpson, étant le numéro seize, des lots du dit rang, contenant cent dix-neuf acres de terre en superficie, plus ou moins—avec bâtisses

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **LOUIS EDOUARD**
No. 21. } **L PACAUD**, Plaintiff;
against **PHILOMENE BRISSON** et vir, Defendant.

An emplacement situate in the village of Princeville, on Saint Jean Baptiste street, of ninety feet in front by ninety feet in depth (90 x 90), more or less—with house and shed and other buildings thereon erected, being number sixty nine (69), on the official plan and book of reference of the cadastre of the village of Princeville. Subject to the charge of paying to Dame widow Louis Richard, an annual ground rent of eight dollars, on the twenty ninth of September, in each year.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Eusèbe de Stanfold, on the NINTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of March next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 5th January, 1887. 100
[First published, 8th January, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **AURICE BERNARD**,
No. 5240. } **M** Plaintiff; vs. **DAME**
REGINA EMMA BERNARD et vir, Defendants.

An emplacement situate in the village of Saint Germain de Grantham, on lot eight, in the seventh range of the township of Grantham, on the south east side of the Saint Hyacinthe road; bounded in front by said road, on the south west side by a street, on the north east side by Etienne Poulin, and on the south east side by Narcisse Cotnoir—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Germain de Grantham, on the TWENTY FOURTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifth day of April next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 17th January, 1887. 344
[First published, 22nd January, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **MARIE ANNE D'AU-**
No. 455. } **M** PLAISE et vir.,
Plaintiffs; vs. **JEAN BAPTISTE alias** **JOHNNY**
GAGNON, Defendant.

A land situate in the second range of the township of Simpson, being number sixteen, of the lots of the said range, containing one hundred and nineteen acres of land in superficie;

dessus construits, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le VINGT-QUATRIÈME jour de MARS prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'avril prochain.

AUGUSTE QUESNEL, jr.,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 19 janvier 1887. 341 2
(Première publication, 22 janvier 1887.)

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Dorchester.

Beauce, à savoir : } EDUARD LECLERC, ci-
No. 264. } devant de Saint-Isidore,
comté de Dorchester, maintenant de Burling
falls, Etat du Maine, l'un des Etats-Unis de
l'Amérique du Nord, journalier, Demandeur ;
contre MARIE JOSEPHTE TURGEON, de Saint-
Isidore susdit, veuve de feu Pierre Leclerc, en
son vivant, du même lieu, cultivateur, Défende-
resse, savoir :

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Isidore, concession Saint-Laurent, de trois arpents et douze pieds de front sur vingt-neuf arpents, sept perches et neuf pieds de profondeur, et formant le numéro trois cent quatre (304), du cadastre officiel et livre de renvoi de la dite paroisse de Saint-Isidore—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un terrain de forme irrégulière, de quarante-trois arpents et quatre-vingt-douze perches de terre en superficie, situé en la dite paroisse de Saint-Isidore, à l'est de la route Justinienne, et formant le numéro cinq cent soixante et six (366), du cadastre et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Isidore—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Une terre située en la dite paroisse de Saint-Isidore, concession Saint-Lambert, d'un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur, et formant les lots numéros trois cent soixante et onze et trois cent soixante et douze (371 et 372), du cadastre et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Isidore—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Isidore, le QUINZIÈME jour de MARS prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de mars prochain.

G. O. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 31 décembre 1886.
(Première publication, 8 janvier 1887.) 11 2

more or less—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the TWENTY FOURTH day of MARCH next, at NINE o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of April next.

AUGUSTE QUESNEL, jr.,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 19th January, 1887. 342
[First published, 22nd January, 1887.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Dorchester.

Beauce, to wit : } EDUARD LECLERC, here-
No. 264. } tofore of Saint Isidore,
county of Dorchester, now of Burling falls, State of Maine, one of the United States of North America, laborer, Plaintiff; against MARIE JOSEPHTE TURGEON, of Saint Isidore aforesaid, widow of the late Pierre Leclerc, in his lifetime, of the same place, farmer, Defendant, to wit :

1. A land situate in the parish of Saint Isidore concession Saint Laurent, of three arpents and twelve feet in front by twenty-nine arpents seven perches and nine feet in depth, and forming number three hundred and four (304), of the official cadastre and book of reference of the said parish of Saint Isidore—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A lot of land of irregular outline, of forty three arpents and ninety two perches in superficies, situate in the said parish of Saint Isidore, east of the Justinienne by-road, and forming number five hundred and sixty six (566), of the cadastre and official book of reference of the said parish of Saint Isidore—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3. A land situate in the said parish of Saint Isidore, concession Saint Lambert, of one arpent and a half in front by thirty arpents in depth, and forming lots numbers three hundred and seventy one and three hundred and seventy two (371 and 372), of the cadastre and official book of reference of the said parish of Saint Isidore—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Isidore, on the FIFTEENTH day of MARCH next, at NOON. The said writ returnable on the twenty eighth day of March next.

G. O. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 31st December, 1886.
[First published, 8th January, 1887.] 12

Ventes par le Shérif.—Beauharnois.

Sheriff's Sales.—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du brief

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District of Beauharnois.

Province de Québec, } **NARCISSE PAPI-**
District of Beauharnois, } **NEAU, Deman-**
No. 251. } **deur; vs. RAPHAEL**
RENAUD, Sr., Défendeur.

Un certain lot de terre situé dans la cinquième concession d'Helenstown, dans le comté de Beauharnois, connu et désigné sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, sous le numéro vingt-trois (No. 23), de cinq arpents de largeur par vingt arpents, une perche et six pieds de profondeur, superficie cent acres, soixante et six perches et deux cent seize pieds; borné devant par le chemin public, derrière par la ligne de division entre Saint-Louis de Gonzague et Saint-Timothé, d'un côté par le No. 22, de l'autre par la montée conduisant à Saint-Timothé—avec maison, grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Beauharnois, en la ville de Beauharnois, **SAMEDI**, le **NEUVIEME** jour du mois d'**AVRIL** prochain, à **DIX** heures **ET** **DEMI** de l'avant-midi. Bref rapportable le treizième jour du mois d'avril aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 29 janvier 1887. Shérif.
[Première publication, 5 février 1887.] 453-2

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **DAME JOSEPHTE**
District of Beauharnois, } **LEGAULT, per-**
No. 249. } **sonnellement et en sa**
qualité de légataire universel en usufruit de Pierre Bergevin, en son vivant, de la ville de Beauharnois, Demandeur; contre **RAPHAEL RENAUD, senior, Défendeur.**

Une terre située dans la cinquième concession d'Helenstown, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, sous les Nos. 20 et 21—et les bâties sus-érigées.

Un emplacement situé au village de Saint-Louis de Gonzague, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Louis de Gonzague, sous No. 612—et les bâties sus-érigées.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Beauharnois, en la ville de Beauharnois, **SAMEDI**, le **NEUVIEME** jour d'**AVRIL** prochain, à **MIDI**. Bref rapportable le treizième jour d'avril aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 2 février 1887. Shérif.
[Première publication, 5 février 1887.] 473-2

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Beauharnois.

Province of Québec, } **NARCISSE PAPI-**
District of Beauharnois, } **NEAU, Plaintiff;**
No. 251. } **vs. RAPHAEL**
RENAUD, Sr., Defendant.

A certain lot of land situate in the fifth concession of Helenstown, in the county of Beauharnois, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Louis de Gonzague, under number twenty three (No. 23), of five arpents in width by twenty arpents, one perch and six feet in depth, one hundred acres, sixty six perches and two hundred and sixteen feet in superficies; bounded in front by the public road, in rear by the division line between Saint Louis de Gonzague and Saint Timothé, on one side by No. 22, and on the other side by the by-road *montée* leading to Saint Timothé—with house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Beauharnois, in the town of Beauharnois, on **SATURDAY**, the **NINTH** day of the month of **APRIL** next, at **HALF PAST TEN** o'clock in the forenoon. The writ returnable on the thirteenth day of the month of April also next.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 29th January, 1887. Sheriff.
[First published, 5th February, 1887.] 454

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } **DAME JOSEPHTE**
District of Beauharnois, } **LEGAULT, per-**
No. 249. } **sonally and in her**
quality of residuary legatee *en usufruit* of Pierre Bergevin, in his lifetime, of the town of Beauharnois, Plaintiff; against **RAPHAEL RENAUD, senior, Defendant.**

A land situate in the fifth concession of Helenstown, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Louis de Gonzague, under Nos. 20 and 21—and the buildings thereon erected.

An emplacement situate in the village of Saint Louis de Gonzague, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Louis de Gonzague, under No. 612—and the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Beauharnois, in the town of Beauharnois, on **SATURDAY**, the **NINTH** day of **APRIL** next, at **NOON**. The writ returnable on the thirteenth day of April also next.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 2nd February, 1887. Sheriff.
[First published, 5th February, 1887.] 474

Ventes par le Shérif—Bedford.

Sheriff's Sales—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toute personne ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **D**ANS l'affaire de JOSEPH No. 6. REID *et al.*, débiteurs, et JAMES CROTHERS, curateur dûment nommé par ordre de la Cour Supérieure, le sixième jour de décembre 1886.

Un morceau de terre situé en le dit canton de Stanbridge, connu comme partie du lot numéro neuf, dans le septième rang des lots du dit canton, situé sur le côté nord du chemin public, conduisant de Bedford à Stanbridge Station, décrit comme suit : commençant au côté est de la terre appartenant autrefois à John Douglas, sur le côté nord du dit chemin public; de là courant est le long du dit côté nord du chemin public, la distance de quarante-deux pieds; de là courant nord à un certain canal et parallèle à la ligne est de la terre du dit Douglas; de là courant ouest le long du dit canal quarante-deux pieds jusqu'à la borne est de la dite terre appartenant autrefois au dit John Douglas; de là courant sud le long de la dite ligne en dernier lieu mentionnée jusqu'au point de départ—avec les bâtisses sus-érigées, connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton comme lot No. 1296.

Pour être vendu au bureau du registrateur du comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge et district de Bedford, le SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 21 janvier 1887. 481 2.
[Première publication, 5 février 1887.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Missisquoi, à Bedford.

Bedford, à savoir : } **R.** A. CROTHERS, Deman-
No. 790. } **R.** deur; contre les terres
et tenements de CHARLES VAUGHAN, Défendeur.

La moitié sud de la moitié nord du lot de terre numéro vingt-sept, dans le sixième rang des lots du dit canton de Stanbridge, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins—sans bâtisses, mais avec toutes les appartenances qui s'y trouvent. (Sujette au droit de William Holmes, d'entrer et sortir avec sa voiture, sur la ligne nord du dit lot); le dit morceau de terre borné à l'ouest par la ligne ouest du dit lot, à l'est par la ligne est du dit lot, au sud par la moitié sud du dit lot, maintenant appartenant au dit défendeur ou représentants, et au nord par le quart nord du dit lot, maintenant appartenant partie à Edward Campbell, père, et partie par les terres appartenant ci-devant à George Butler; le dit morceau de terre étant maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Stanbridge, sous

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court for Lower Canada.—District of Bedford.

Bedford, to wit : } **I**N the matter of JOSEPH No. 6. REID *et al.*, debtors, and JAMES CROTHERS, curator, duly appointed by order of the Superior Court, the sixth day of December, 1886.

A certain piece or parcel of land situate in said township of Stanbridge, known as part of lot number nine, in the seventh range of lots in said township, lying on the north side of the highway, leading from Bedford to Stanbridge Station, described as follows: commencing on the east side of the land formerly owned by John Douglas, on the north side of said highway; thence running east along the said north side of highway, the distance of forty two feet; thence running north to a certain canal and parallel with the easterly line of the land of the said Douglas; thence running west along said canal forty two feet to the easterly boundary of said land formerly owned by said John Douglas; thence running south along said last mentioned line to the place of beginning—with the buildings thereon, known on the official plan and book of reference of said township, as lot No. 1296.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on the SIXTH day of APRIL next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 31st January, 1887. 482
[First published, 5th February, 1887.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the county of Missisquoi, at Bedford.

Bedford, to wit : } **R.** A. CROTHERS, Plaintiff;
No. 790. } **R.** against the lands and
tenements of CHARLES VAUGHAN, Defendant.

The south half of the north half of the lot of land number twenty seven, in the sixth range of lots in the said township of Stanbridge, containing fifty acres of land, be the same more or less—without any buildings thereon, but with all the appurtenances thereto belonging. (Subject to the right of William Holmes, of passing with his teams, in and out, on the north line of the said lot); bounded said piece of land, on the west by the west line of said lot, on the east by the east line of said lot, on the south by the south half of said lot, now owned by said defendant or representatives, and on the north by the north quarter of said lot, now owned partly by Edward Campbell, senior, and partly by lands formerly owned by George Butler; said piece of land being now known and designated on the official plan and book of

les numéros quatorze cent quarante-trois (1443) et quatorze cent quarante-quatre (1444).

Pour être vendue au bureau du registraire du comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge, et district de Bedford, le SIXIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour d'avril prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 31 janvier 1887. 477 2
[Première publication, 5 février 1887.]

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } DUKE ROBERTS, Deman-
No. 3366. } deur; contre les terres
et tenements de WILLIAM HUNGERFORD et al.,
Défendeurs.

Saisi comme appartenant à Levi N. Hungerford, un des dits défendeurs.

1. Un acre à distraire de la moitié nord du lot numéro dix-sept, dans le dixième rang du canton de Granby, situé sur le côté nord de la rivière Mawcook; borné au sud par la dite rivière, à l'ouest par le chemin conduisant à Milton, au nord par Jonathan Kent ou représentants, et à l'est par le dit Kent, (sauf et excepté le chemin public conduisant Est du dit Milton); et maintenant connu aux plan et livre de renvoi de la paroisse de Sainte-Cécile de Milton, comme formant parties des lots du cadastre numéros 17f et 17c, du dixième rang de Granby—avec un magasin et autres bâties sus-érigés.

2. Toute cette partie du lot numéro dix-sept, dans le dixième rang de Granby, situé au sud de la rivière Mawcook, à l'est du chemin conduisant de Mawcook jusqu'au chemin macadamisé, au nord de la ligne de concession, et à l'ouest du lot numéro seize, dans le dit dixième rang, supposé contenir soixante acres de terre en superficie, (sauf et excepté le lot de la maison d'école et un petit morceau appartenant à Pantoléon Lanier); et maintenant connu aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile de Milton, comme lot numéro dix-sept a (17a), du dixième rang de Granby.

3. Toute cette partie du lot numéro seize, dans le dixième rang de Granby susdit, situé au sud de la rivière Mawcook, supposée contenir soixante et quinze acres de terre en superficie, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi du cadastre de la dite paroisse de Sainte-Cécile de Milton, comme toute cette partie du lot numéro 16b, dans le dixième rang de Granby, située au sud de la rivière Mawcook.

Pour être vendus au bureau du registraire du comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford et district de Bedford, le NEUVIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 31 janvier 1887. 479 2
[Première publication, 5 février 1887.]

Antes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire

reference of said township of Stanbridge, under the numbers fourteen hundred and forty three (1443) and fourteen hundred and forty four (1444).

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, and district of Bedford, on the SIXTH day of APRIL next, at the hour of HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of April next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 31st January, 1887. 478
[First published, 5th February, 1887.]

Superior Court for Lower Canada.—District of Bedford.

Bedford, to wit : } DUKE ROBERTS, Plaintiff;
No. 3366. } against the lands and
tenements of WILLIAM HUNGERFORD et al.,
Defendants.

Seized as belonging to Levi N. Hungerford, one of the said Defendants.

1. One acre off of the north half of lot number seventeen, in the tenth range of the township of Granby, lying on the north side of the Mawcook river; bounded south by said river, west by the road leading to Milton, north by Jonathan Kent or representatives, and east by said Kent, (save and except the highway leading East from said Milton); and now known by the books and plans of the parish of Sainte Cécile de Milton, as forming parts of cadastral lots numbers 17f and 17c, of tenth range of Granby—with a store and other buildings thereon.

2. All that part of lot number seventeen, in the tenth range of Granby, lying south of Mawcook River, east of the road leading from Mawcook to the macadamized road, north of the concession line, and west of lot number sixteen, in said tenth range, supposed to contain sixty acres of land in superficies, (save and except the school house lot, and a small piece owned by Pantoléon Lanier) and now known by the cadastral plan and books of the parish of Sainte Cécile de Milton, as lot number seventeen a (17a), of the tenth range of Granby.

3. All that part of lot number sixteen, in the tenth range of Granby aforesaid, lying south of Mawcook River, supposed to contain seventy five acres of land in superficies; and now known by the cadastral plans and book of reference of said parish of Sainte Cécile de Milton, as all that part of lot number 16b, in the tenth range of Granby, lying south of Mawcook river.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on the NINTH day of APRIL next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 31st January, 1887. 480
[First published, 5th February, 1887.]

e Sheriff's Sales.—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'an-*

connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Chicoutimi, à savoir: } **EDOUARD LEPINE**, de No. 885. } la ville de Chicoutimi, plâtrier, Demandeur; contre **DAME MARIE DEMERISE NUGENT**, de Chicoutimi, épouse séparée de biens par contrat de mariage de Siméon Fortin, de Chicoutimi, industriel, et faisant commerce sous les nom et raison de "Fortin & Cie., et le dit **SIMEON FORTIN**, mis en cause pour assister sa dite épouse, Défendeurs.

Un emplacement situé dans la partie sud-est de la ville de Chicoutimi, de figure irrégulière, mesurant cent cinquante pieds de front sur une ligne tirée parallèlement au cours de la rivière Saguenay; et est borné en front par la rue Racine, en profondeur par la rivière Saguenay, d'un côté au sud-est au numéro neuf du cadastre, et de l'autre côté au nord-ouest au terrain de la Corporation Episcopale de Chicoutimi, lequel emplacement comprend le numéro dix, la partie nord-ouest du numéro onze, et la partie nord-est du numéro treize, du plan et du livre de renvoi du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi, quartier est-av. ensemble la maison, la fromagerie et les autres bâtisses et constructions dessus érigées, mais avec réserve en faveur de la Corporation Episcopale Catholique Romaine du diocèse de Chicoutimi de toutes les charges, réserves et obligations mentionnées dans l'acte de vente du dit emplacement passé devant M^{re} Ths. Z. Cloutier, notaire, le vingt de juillet mil huit cent quatre-vingt-deux, et enregistré au bureau qu'il appartient le quatre septembre 1883, dans le registre A, vol. 10, No. 6546.

Pour être vendu au bureau du soussigné, au palais de justice, à Chicoutimi, le NEUVIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de juin prochain.

O. BOSSE,

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 24 février 1887.

Shérif.
815

[Première publication, 5 mars 1887].

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 70^e du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } **PAUL N. VIGEANT**, No. 213. } Demandeur; contre **NARCISSE LAVALLEE**, Défendeur.

nuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Chicoutimi, to wit: } **EDOUARD LEPINE**, of No. 885. } the town of Chicoutimi, plasterer, Plaintiff; against **DAME MARIE DEMERISE NUGENT**, of Chicoutimi, wife separated as to property by marriage contract from Siméon Fortin, of Chicoutimi, manufacturer, and doing business under the name and firm of Fortin & Cie., and the said **SIMEON FORTIN**, *mis en cause* to assist his said wife, Defendants.

An emplacement of irregular outline, situate in the south east part of the town of Chicoutimi, measuring one hundred and fifty feet in front on a line drawn parallel to the course of the river Saguenay; and is bounded in front by Racine street, in depth by the river Saguenay, on one side to the south east by number nine of the cadastre, and on the other side to the north west by the land belonging to the Roman Catholic Episcopal Corporation of Chicoutimi, which emplacement comprises number ten, the north west portion of number eleven, and the north east portion of number thirteen, of the plan and book of reference of the official cadastre of the town of Chicoutimi, east ward—together with the house, the cheese-dairy and the other buildings and structures thereon erected, but with the reserve in favor of the Roman Catholic Episcopal Corporation of the Diocese of Chicoutimi, of all the charges, reserves and obligations mentioned in the deed of sale of said emplacement, passed before M^{re} Ths. Z. Cloutier, notary, on the twentieth of July, one thousand eight hundred and eighty two, and registered in the proper office, on the fourth September, 1883, in register A, vol. 10, No. 6546.

To be sold at the office of the undersigned, in the court house, at Chicoutimi, on the NINTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of June next.

O. BOSSE,

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 24th February, 1887.

Shérif.
816

[First published, 5th March, 1887.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint John's, to wit: } **PAUL N. VIGEANT**, No. 213. } Plaintiff; against **NARCISSE LAVALLEE**, Defendant.

Un lot de terre situé au côté nord-est du chemin de la seconde Grand'line, en la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, étant la partie nord-ouest du lot No. 184, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, de la contenance de deux arpents de front sur quatorze arpents de profondeur—sans bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Valentin, le SIXIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'avril prochain.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Bureau du Shérif, 471 2
Saint-Jean, 31 janvier 1887.
[Première publication, 5 février 1887.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **THE EXCHANGE**
No. 180. } **BANK OF CANADA,**
Demanderesse ; contre CHARLES ARPIN, Défendeur.

Un demi emplacement situé au côté est de la rue Longueuil, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, de la contenance de trente-six pieds de front sur cent quarante-quatre pieds de profondeur, étant le lot numéro deux cent quatre-vingt-treize, des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean—avec une maison en briques et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le NEUVIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mars prochain.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Bureau du Shérif, 27 3
Saint-Jean, 3 janvier 1887.
[Première publication, 8 janvier 1887.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **THE EXCHANGE**
No. 181. } **BANK OF CANADA,**
Demanderesse ; contre WILLIAM W. WHEELER et al., Défendeurs.

Comme appartenant au dit William W. Wheeler.

1. La moitié indivise d'un emplacement situé au côté ouest de la rue Champlain, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, de la contenance de soixante et douze pieds de front sur cent quarante-quatre pieds de p. ofondeur, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous le (No. 209) numéro deux cent neuf—avec la moitié indivise dans les bâtisses y érigées, circonstances et dépendances.

2. Le lot numéro quarante (40), des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, situé entre les rues Richelieu et Champlain—avec une grange à foin y érigée.

Pour être vendus en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le NEUVIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures ET DEMI de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mars prochain.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Bureau du Shérif, 29 3
Saint-Jean, le 3 janvier 1887.
[Première publication, 8 janvier 1887.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure. - District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **JOHN BLACK et al.,**
No. 116. } Demandeurs ; contre
THE BRITISH PORCELAIN MANUFACTURING
COMPANY, Défenderesse.

Un lot de terre situé en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, formant partie du lot numéro trois cent vingt (320), des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, contenant cent soixante et quinze pieds de front sur

A lot of land situate on the north east side of the second Grand'line road, in the parish of Saint-Valentin, in the district of Iberville, being the north west part of the lot No. 184, of the official plan and book of reference of the said parish, containing two arpents in front by fourteen arpents in depth—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Valentin, on the SIXTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty second day of April next.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Sheriff's Office, 472
Saint Johns, 31st January, 1887.
[First published, 5th February, 1887.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **THE EXCHANGE BANK**
No. 180. } **OF CANADA, Plaintiff ;**
against CHARLES ARPIN, Defendant.

One half of an emplacement situate on the east side of Longueuil street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, containing thirty six feet in front by one hundred and forty four feet in depth, being the lot number two hundred and ninety three, of the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns—with a brick house and other buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the NINTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of March next.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Sheriff's Office, 28
Saint Johns, 3rd January, 1887.
[First published, 8th January, 1887.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **THE EXCHANGE BANK**
No. 181. } **OF CANADA, Plaintiff ;**
against WILLIAM W. WHEELER et al., Defendant.

As belonging to the said William W. Wheeler.

1. The undivided half of an emplacement situate on the west side of Champlain street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, containing seventy two feet in front by one hundred and forty four feet in depth, known on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under (No. 209) number two hundred and nine—with the undivided half of the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. The lot (No. 40) number forty, of the said plan and book of reference of the said town of Saint Johns, situate between the Richelieu and Champlain streets—with a hay barn thereon erected.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the NINTH day of MARCH next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of March next.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Sheriff's Office, 30
Saint Johns, 3rd January, 1887.
[First published, 8th January, 1887.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **JOHN BLACK et al.,**
No. 116. } Plaintiffs ; against
THE BRITISH PORCELAIN MANUFACTURING
COMPANY, Defendants.

A lot of land situate in the town of Saint John, in the district of Iberville, forming part of lot number three hundred and twenty (320), on the official plan and book of reference of the said town of Saint John, containing one hundred and

la rue Saint-George, sur cent trente-cinq pieds de profondeur du côté est, et cent quarante-quatre pieds de profondeur du côté ouest, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise—avec une bâtisse frêne en bois et briques à deux étages servant comme manufacture, et autres bâtisses ensemble avec les fournaux, kilns, engins et bouilloire (boiler) *crushing*, machine et autres machineries, tablettes, *fixtures* y érigées, y attachées et y appartenant.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le DIXIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'avril prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 31 janvier 1887.
[Première publication, 5 février 1887.]

Shérif.
469 2

seventy five feet in front on Saint George street, by one hundred and thirty five feet in depth, on the east side, and one hundred and forty four feet in depth on the west side, the whole more or less, without warranty as to precise measurement—with a two story frame building built of wood and brick, used as a manufactory, and other buildings, together with the furnaces, kilns, engine and boiler, crushing machine and other machinery, fixtures thereon erected, attached thereto and belonging thereto.

To be sold at my office, in the court house, in the town of Saint John, on the TWELFTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of April next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office,
Saint Johns, 31st January, 1887.
[First published, 5th February, 1887.]

Sheriff.
470

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir: } **OLIVE BRICAULT** dit
No. 1555. } **LAMARCHE**, Demande-
resse; contre **TOUSSAINT BRICAULT** dit
LAMARCHE, Défendeur.

1. Un terrain situé dans le deuxième rang du township de Kilkenny, étant partie du lot No. 13, contenant vingt-quatre arpents de terre en superficie, plus ou moins; borné en front par Louis Marin et la veuve David Baudoin, d'un côté par Joseph Auger, et d'autre côté par Joseph Brien Desrochers—sans bâtisses.

2. Un autre terrain situé dans le même rang du township de Kilkenny, et faisant partie du même lot No. 13, contenant un quart d'arpent du côté du sud-ouest, avec tout ce que le cordon, le ruisseau et la ligne de Joseph Brien renferme; borné en front par les terres de la seigneurie, en profondeur et d'un côté par Joseph Brien, et de l'autre côté par Louis Marin—avec un moulin dessus construit.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Montcalm, le SIXIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour d'avril prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif,
Joliette, 2 février 1887.
[Première publication, 5 février 1887.]

Shérif.
475 2

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit: } **OLIVE BRICAULT** dit
No. 1555. } **LAMARCHE**, Plaintiff;
against **TOUSSAINT BRICAULT** dit **LAMARCHE**,
Defendant.

1. A lot of land situate in the second range of the township of Kilkenny, being part of lot No. 13, containing twenty four arpents of land in superficies, more or less; bounded in front by Louis Marin and widow David Baudoin, on one side by Joseph Auger, and on the other side by Joseph Brien Desrochers—without buildings.

2. Another lot of land situate in the same range of the township of Kilkenny, and forming part of the same lot No. 13, containing a quarter of an arpent on the south west side, with all that is comprised within the division line, the riverlet and the line of Joseph Brien; bounded in front by the lands of the seigniorie, in depth and on one side by Joseph Brien, and on the other side by Louis Marin—with a mill thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Montcalm, on the SIXTH day of the month of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of April next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office,
Joliette, 2nd February, 1887.
[First published, 5th February, 1887.]

Sheriff.
476

Ventes par le Shérif—Montmagny

Sheriff's Sales.—Montmagny.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six ours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } **DAME ISABELLE**
No. 441. } **GUILMETTE**,
de la paroisse de Saint-Raphaël, veuve de feu Joseph Bisson, père, en son vivant, de la dite paroisse, cultivateur; contre **JOSEPH BISSON**, fils, autrefois cultivateur, de la paroisse de Saint-Raphaël susdit, maintenant demeurant dans le Michigan, un des Etats-Unis d'Amérique, savoir:

Une terre située au second rang de la paroisse de Saint-Raphaël, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Bellechasse, pour la paroisse de Saint-Raphaël, sous le No. 643, contenant deux arpents et un quart, plus ou moins de front sur quarante arpents de profondeur; borné au nord-ouest à Jean-Baptiste Vien, et au sud-est au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au sud-ouest à Joseph Mercier, et de l'autre côté au nord-est à la veuve Ignace Guilmette—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Raphaël, **LUNDI** le **NEUVIEME** jour de **MAI** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de mai prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 1er mars 1887. 821
[Première publication, 5 mars 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Montmagny, } **STANISLAS BISSON**.
No. 2866. } **NETTE**, cultiva-
teur, de la paroisse de Saint-Michel; contre **EUSEBE DUMAS**, en sa qualité de curateur de Joseph Dumas, interdit, aussi cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Michel, savoir:

Une terre située au quatrième rang de la paroisse de Saint-Michel, contenant deux arpents et quart de front sur quarante arpents de profondeur, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Bellechasse, pour la paroisse de Saint-Michel, sous le No. 544—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Michel, **SAMEDI** le **DOUZIEME** jour de **MARS** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 31 décembre 1886. 73
[Première publication, 8 janvier 1887.]

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } **DAME ISABELLE**
No. 441. } **GUILMETTE**, of
the parish of Saint Raphael, widow of the late Joseph Bisson, senior, in his lifetime, of the said parish, farmer; against **JOSEPH BISSON**, junior, heretofore farmer, of the parish of Saint Raphael aforesaid, now residing in Michigan, one of the United States of America, to wit:

A land situate in the second range of the parish of Saint Raphael, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Bellechasse, for the parish of Saint Raphael, under No. 643, containing two arpents and a quarter more or less in front by forty arpents in depth; bounded to the north west by Jean Baptiste Vien, and to the south east by the end of the said depth, adjoining on one side south west to Joseph Mercier, and on the other side to the north east, to widow Ignace Guilmette—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Raphael, on **MONDAY**, the **NINTH** day of **MAY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of May next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 1st March, 1887. 822
[First published, 5th March, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Montmagny, } **STANISLAS BISSON**.
No. 2866. } **NETTE**, farmer, of
the parish of Saint Michel; against **EUSEBE DUMAS**, in his quality of curator of Joseph Dumas, deprived of his civil rights, also farmer, of the said parish of Saint Michel, to wit:

A land situate in the fourth range of the parish of Saint Michel, containing two arpents and a quarter in front by forty arpents in depth, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Bellechasse, for the parish of Saint Michel, under No. 544—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Michel, on **SATURDAY**, the **TWELFTH** day of **MARCH** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of April next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 31st December, 1886. 8
[First published, 8th January, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } LOUIS LAMONTAGNE, cultivateur,
No. 261. }
du township Mailloux; contre JEAN MORISSET,
cultivateur, du même lieu, savoir :

Un lot de terre situé dans le premier rang du conton Mailloux, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Bellechasse, pour le township Mailloux, sous le No. 11; borné au nord par le chemin public, au sud par la ligne entre le premier et le deuxième rang, à l'est par le lot No. 12a, Pierre Boutin ou représentant, à l'ouest par le lot No. 10, Joseph Morisset ou représentant, contenant cent cinq acres en superficie (105)—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Bellechasse, en la paroisse de Saint-Michel, SAMEDI, le DOUZIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 31 décembre 1886. 9 3
[Première publication, 8 janvier 1887.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute opposition afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE RIGHT REVEREND
No. 1486. } CHARLES HAMILTON,
de la cité de Hamilton, en la Province d'Ontario,
Evêque de Niagara, Demandeur; contre les terres
et tenements de HENRY J. SHAW, de la cité de
Montréal, en le district de Montréal, commissaire
priseur, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le quartier ouest de la cité de Montréal, connu comme lot numéro deux cent dix-neuf, aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier ouest avec les bâtisses sus-érigées; borné en front par la rue Craig, en arrière par la ruelle Fortification, et d'un côté au sud-ouest par une ruelle passant à travers depuis la rue Craig jusqu'à la ruelle Fortification—ensemble avec tous les droits de mitoyenneté appartenant au dit défendeur, dans la dite ruelle.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIÈME jour de MAI prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 2 mars 1887. 843
[Première publication, 5 mars 1887.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAVID GIRARD, hôte-
No. 1825. } lier, des cité et district

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } LOUIS LAMONTAGNE, farmer, of the
No. 261. }
township Mailloux; against JEAN MORISSET,
farmer, of the same place, to wit :

A lot of land situate in the first range of the township Mailloux, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Bellechasse, for the township Mailloux, under No. 11; bounded to the north by the public road, to the south by the line between the first and second range, to the east by lot No. 12a, Pierre Boutin or representative, to the west by lot No. 10, Joseph Morisset or representative, containing one hundred and five acres in superficies (105)—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Bellechasse, in the parish of Saint Michel, on SATURDAY, the TWELFTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of April next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 31st December, 1886. 10
[First published, 8th December, 1887.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE RIGHT REVEREND
No. 1486. } CHARLES HAMILTON,
of the city of Hamilton, in the Province of Ontario,
Bishop of Niagara, Plaintiff; against the lands and
tenements of HENRY J. SHAW, of the city of
Montreal, in the district of Montreal, auctioneer,
Defendant.

A lot of land situate in the west ward of the city of Montreal, known as lot number two hundred and nineteen, on the official plan and in the book of reference of said west ward, with the buildings thereon erected; bounded in front by Craig street, in rear by Fortification lane, and on one side to the south west by a lane running through from Craig street to Fortification lane—together with all rights of *mitoyenneté* possessed by said defendant, in said lane.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTH day of MAY next, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the tenth day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 2nd March, 1887. 844
[First published, 5th March, 1887.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAVID GIRARD, hotel
No. 1825. } keeper, of the city and

de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de JEAN-BAPTISTE THOUIN, forgeron, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un emplacement situé en la cité de Montréal, étant le numéro de subdivision cent cinquante sept, du numéro officiel neuf cent trois (903-157), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, dans la dite cité de Montréal ; borné en front par la rue Drolet—avec une maison en brique et autres dépendances sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 2 mars 1887.
[Première publication, 5 mars 1887.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } MESSIEURS MONK ET
No. 1842. } RAYNES, distrayants ;
contre les terres et tenements de CLEOPHAS LEROUX, de la paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, en le district de Montréal, pilote de radeaux, Défendeur, dans une certaine cause où le dit Cléophas Leroux, était Demandeur ; et Alexandre Vallée, de la paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, était Défendeur.

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, dans le comté de Soulanges, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro dix-neuf ; borné en front par le chemin de la Reine, en profondeur par le fleuve Saint-Laurent, d'un côté par le numéro dix-huit, et de l'autre côté par le numéro vingt et un—avec une maison en bois et autres dépendances sus-érigées.

Pour être vendu le SIXIEME jour de MAI prochain, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour du mois de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 2 mars 1887.
[Première publication, 5 mars 1887.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE MOLSON BANK,
No. 911. } corps politique et dument incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de WILLIAM I. INGRAM, ci-devant des cité et district de Montréal, mais maintenant absent de la province de Québec, mais y ayant une propriété, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, dit district, le dit lot étant connu comme lot numéro onze cent vingt et un (1121), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier ; borné comme suit : en front par la rue Dorchester, en arrière par une ruelle en commun, d'un côté au nord-est par la rue Sainte-Geneviève, et de l'autre côté au sud-ouest par la propriété du docteur Buller—avec une maison à trois étages ayant le front en pierre, avec étable et autres bâtisses sus-érigées. Le mur sud-ouest étant mitoyen, avec tous ses droits et appartenances sans aucune exception ou réserve.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIEME jour de MAI prochain, à

district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE THOUIN, blacksmith, of the city and district of Montreal Defendant.

An emplacement situate in the city of Montreal, being number one hundred and fifty seven, of the subdivision of the official number nine hundred and three (903-157), of the official plan and book of reference of Saint Louis ward, in the said city of Montreal ; bounded in front by Drolet street—with a brick house and other dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 2nd March, 1887.
[First published, 5th March, 1887.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } MESSRS. MONK AND
No. 1842. } RAYNES, distrayants ;
against the lands and tenements of CLEOPHAS LEROUX, of the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, in the district of Montreal, pilot of rafts, Defendant, in a certain case wherein the said Cléophas Leroux, was Plaintiff ; and Alexandre Vallée, of the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, was Defendant.

An emplacement situate in the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, in the county of Soulanges, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, under number nineteen ; bounded in front by the Queen's highway, in depth by the river Saint Lawrence, on one side by number eighteen, and on the other side by number twenty one—with a wooden house and other dependencies thereon erected.

To be sold on the SIXTH day of MAY next, at the parochial church door of the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 2nd March, 1887.
[First published, 5th March, 1887.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } THE MOLSON BANK, a
No. 911. } body politic and corporate
duly incorporated, and having their chief office and place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of WILLIAM I. INGRAM, formerly of the city and district of Montreal, presently an absentee from the Province of Quebec, but having property therein, Defendant.

A lot of land situate in Saint Antoine ward, of the city of Montreal, said district, the said lot being known as lot number eleven hundred and twenty one (1121), on the official plan and book of reference of the said ward ; bounded as follows : in front by Dorchester street, in rear by a lane used in common, on one side to the north east by Sainte Geneviève street, and on the other side to the south west by the property of doctor Buller—with a three story house having the front in stone, with a stable and other buildings thereon erected. The south west wall being in common, with all its rights and appartenances, without any exception or reserve.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTH day of MAY next, at ELEVEN

ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU, Shérif.
Bureau du Shérif, 841
Montréal, 2 mars 1887.
[Première publication, 5 mars 1887.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **DAME MARIE LOUISE CESAIRE JUDITH MARCHAND**, de la cité de Montréal, épouse contractuellement séparée de biens de Joseph Simard, écuyer, notaire public, du même lieu, et le dit **JOSEPH SIMARD**, pour autoriser sa dite épouse, Demandeurs ; contre les terres et tenements de **LOUIS FRANÇOIS WILFRID MARCHAND**, avocat, greffier des Appels de la Cour du Banc de la Reine, de la cité et du district de Montréal, es-qualité de tuteur dument nommé en justice à Marie Caroline Amélie et à Alphonse Georges, enfants mineurs issus du mariage de feu l'honorable Pierre Bachand, en son vivant, avocat, de la ville de Saint-Hyacinthe, dans le district de Saint-Hyacinthe, avec Dame Marie Louise Césaire Judith Marchand, de la cité et du district de Montréal, Défendeur, es-qualité.

Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal, contenant dix-huit pieds neuf pouces de front sur soixante-et-cinq pieds de profondeur, composé comme suit : 1. De la partie sud-est du lot numéro trois, de la subdivision du numéro officiel onze cent quatre-vingt-treize (1193) ; 2. de la partie nord-ouest du lot numéro quatre, de la subdivision du dit lot numéro onze cent quatre-vingt-treize, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal—avec une maison en briques à une étage et demie et autres dépendances ; la dite propriété étant bornée en front par la rue Saint-André, de la dite cité.

Pour être vendu, le **DOUZIÈME** jour de **MARS** prochain, à **UN** heures de l'avant-midi, en mon bureau, en la cité de Montréal. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

M. JACQUES VILBON, Député Shérif.
Bureau du Shérif, 813
Montréal, 5 janvier 1887.
[Première publication, 8 janvier 1887.]

Cour Supérieure.
IN RE :

Montréal, à savoir : } **MAURILE BESNER**, de No. 92, la paroisse de Sainte-Justine de Newton, dans le comté de Vaudreuil, Failli ; et **AMBROSE L. KENT** et **ALPHONSE TURCOTTE**, tous deux comptables et liquidateurs, de la cité de Montréal, dument nommés curateurs conjoints aux biens du dit Failli, dument autorisés pour les fins de la saisie et vente des immeubles ci-après décrits et requérant icelle, vente tant en vertu de l'article 772 du code de procédure civile pour le Bas-Canada, tel qu'amendé par l'acte 48 Vict., chap. 22, section 6, que par jugement en date du quatorze février courant, rendu par l'honorable juge Mathieu, un des juges de la dite Cour Supérieure, les dits immeubles décrits comme suits dans la cédule marquée A, annexée au warrant du dit curateur, à savoir :

1. Un terrain de forme irrégulière, situé dans la paroisse de Sainte-Marthe, comté de Vaudreuil, district de Montréal, faisant front sur le chemin public de Sainte-Julie, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Marthe, comté de Vaudreuil, district de Montréal, sous le numéro (1) un—avec les bâtisses sus-érigées.

2. Un autre terrain situé au même lieu, aussi de forme irrégulière, faisant front sur le dit chemin de Sainte-Julie, connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Marthe, comté de Vaudreuil, district de Montréal,

o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU, Shérif.
Sheriff's Office, 842
Montreal, 2nd March, 1887.
[First published, 5th March, 1887.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **DAME MARIE LOUISE CESAIRE JUDITH MARCHAND**, of the city of Montreal, wife separated by contract as to property from Joseph Simard, esquire, notary public, of the same place, and the said **JOSEPH SIMARD**, to authorize his said wife Plaintiffs ; against the lands and tenements of **LOUIS FRANÇOIS WILFRID MARCHAND**, advocate, clerk of Appeals Court of Queen's Bench, of the city and district of Montreal, es-qualité, of tutor appointed in due course of law to Marie Caroline Amélie and Alphonse Georges, minor children issue of the marriage of the late honorable Pierre Bachand, in his lifetime, advocate, of the town of Saint-Hyacinthe, in the district of Saint-Hyacinthe, with Dame Marie Louise Césaire Judith Marchand, of the city and district of Montreal, Defendant, es-qualité.

A lot of land situate and lying in the city of Montreal, containing eighteen feet nine inches in front by sixty five feet in depth, comprised as follows : 1. Of the south east portion of lot number three, of the subdivision of the official number eleven hundred and ninety three (1193) ; 2. Of the north west portion of lot number four, of the subdivision of said lot number eleven hundred and ninety three, on the official plan and book of reference of Saint Jacques ward, of the city of Montreal—with a brick house one story and a half high and other dependencies ; the said property being bounded in front by Saint André street, of the city of Montreal.

To be sold, on the **TWELFTH** day of **MARCH** next, at **TEN** o'clock in the forenoon, at my office, in the city of Montreal. The said writ returnable on the fifteenth day of March next.

M. JACQUES VILBON, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, 82
Montreal, 5th January, 1887.
[First published, 8th January, 1887.]

Superior Court
IN RE :

Montreal, to wit : } **MAURILE BESNER**, of No. 92, the parish of Sainte-Justine de Newton, in the county of Vaudreuil, Insolvent ; and **AMBROSE L. KENT** and **ALPHONSE TURCOTTE**, both accountants and liquidators, of the city of Montreal, duly appointed joint curators to the estate of the said insolvent, duly authorized for the purposes of the seizure and sale of the immovables hereinafter described, and requiring such sale as well in virtue of article 772 of the code of civil procedure for Lower Canada, as amended by the act 48 Vict., ch. 22, sec. 6, as by judgment of the fourteenth February instant, rendered by the honorable judge Mathieu, one of the judge of said honorable Court, the said immovables described as follows in the schedule marked A, annexed to the warrant of the said curator, to wit :

1. A lot of land of irregular outline, situate in the parish of Sainte-Marthe, county of Vaudreuil, district of Montreal, fronting on the public road of Sainte-Julie, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Sainte-Marthe, county of Vaudreuil, district of Montreal, under number one (1)—with buildings thereon erected.

2. Another lot of land situate in the same place, also of irregular outline, fronting on the said Sainte-Julie road, known and designated on the aforesaid official plan and book of reference of the parish of Sainte-Marthe, county of Vaudreuil,

sous le numéro deux (2)—avec les bâtisses sus-
érigées.

3. Un lot de terre de forme irrégulière, situé dans la paroisse de Sainte-Justine de Newton, district de Montréal, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Justine, township de Newton, comté de Vaudreuil, district de Montréal, sous le numéro cent cinquante-sept (157), formant un triangle avec la ligne qui sépare les susdites paroisses de Sainte-Marthe et de Sainte-Justine de Newton, et dont la base du dit triangle est borné par le lot numéro (156) cent cinquante-six.

4. Un terrain situé au même lieu, de forme irrégulière, faisant partie du lot numéro cent cinquante-cinq (155), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Justine, township de Newton, comté de Vaudreuil, district de Montréal; borné au nord-est par la ligne de division entre la paroisse de Sainte-Justine de Newton et la paroisse de Sainte-Marthe, au nord-ouest par une route de montée, au sud-est par le numéro cent cinquante-six, des susdits plan et livre de renvoi officiels et par la ligne de division seigneuriale, et au sud-ouest par un cours d'eau verbalisé—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus comme suit, savoir: Lots numéro un et deux (1 et 2 paragraphes), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Marthe, le QUINZIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et les lots numéros trois et quatre (3 et 4 paragraphes), le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Justine de Newton.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 17 février 1887. 699 2
[Première publication, 26 février 1887.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que le TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brel.

FIERI FACIAS.

Montréal.

Québec, à savoir: } OWEN JOSEPH DEVLIN, de la cité de Montréal, notaire public; contre DAME ROSE DELIMA BESNER, du même lieu, épouse séparée de biens de Jean-Baptiste Labelle, du même lieu, commerçant, et le dit JEAN-BAPTISTE LABELLE, mis en cause, pour assister sa dite épouse, à savoir:

Le No. 12b, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond Nonat, comté de Portneuf, étant une terre formant partie du No. 12, du cinquième rang de la subdivision primitive de Gosford; borne au nord-ouest par la ligne entre le cinquième et le sixième rang, au sud-est par la rivière Sainte-Anne, au nord-est par le No. 13, au sud-ouest par le No. 12a, mesurant dix-neuf chaînes

district of Montreal, under number two (2)—with buildings thereon erected.

3. A lot of land of irregular outline, situate in the parish of Sainte Justine de Newton, district of Montreal, being known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Justine, township of Newton, county of Vaudreuil, district of Montreal, under number one hundred and fifty seven (157), forming a triangle with the line which separates the aforesaid parish of Sainte Marthe and of Sainte Justine de Newton, and of which the base of the said triangle is bounded by lot number one hundred and fifty six (156).

4. A lot of land situate in the same place, of irregular outline, forming part of lot number one hundred and fifty five (155), on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Justine, township of Newton, county of Vaudreuil, district of Montreal; bounded to the north east by the division line between the parish of Sainte Justine de Newton and the parish of Sainte Marthe, to the north west by a by-road *montée*, to the south east by number one hundred and fifty six, on the aforesaid official plan and book of reference, and by the seigniorial division line, and to the south west by a verbalized water-course—with the buildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit: lots numbers one and two (1 and 2 paragraphs), at the parochial church door of the parish of Sainte Marthe, on the FIFTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon; and lots numbers three and four (3 and 4 paragraphs), on the SAME DAY, at TWO o'clock in the afternoon, at the parochial church door of the parish of Sainte Justine de Newton.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 17th February, 1887. 700
[First published, 26th February, 1887.]

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Montréal.

Quebec, to wit: } OWEN JOSEPH DEVLIN, of No. 497, } the city of Montreal, notary public; against DAME ROSE DELIMA BESNER, of the same place, wife separated as to property from Jean Baptiste Labelle, of the same place, trader, and the said JEAN BAPTISTE LABELLE, *mis en cause*, to assist his said wife, to wit:

No. 12b, of the official cadastre of the parish of Saint Raymond Nonat, county of Portneuf, being a land forming part of No. 12, of the fifth range of the original subdivision of Gosford; bounded to the north west by the line between the fifth and the sixth range, to the south east by the river Saint Anne, to the north east by No. 13, to the south west by No. 12a, measuring nineteen chains

et cinquante mailles de front sur soixante et quatre chaînes de profondeur, contenant en superficie cent dix-huit acres—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Raymond Nonat, le SIXIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 1er mars 1887. 577
[Première publication, 5 mars 1887.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.

Québec, à savoir : **D**ANS une cause où MARY No. 3114. **M**ESSERVEY, de la cité de Québec, fille majeure, était Demanderesse ; contre RICHARD WALSH et ANNIE WALSH, veuve de James Stephen Redmond, tous deux de Québec, commerçants, faisant affaires comme tels, à Québec, sous les nom et raison de Dame J. S. Redmond & Cie., Défendeurs, et Joseph Edward Quinn, de la cité de Québec, tiers-saisi ; la dite demanderesse contre le tiers saisi Joseph Edward Quinn, à savoir :

1° L'usufruit du cinquième indivis des propriétés suivantes, durant la vie du dit Joseph Edward Quinn, du lot No. 122, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foye, étant un lot de terre situé au pied du Côteau Saint-Geneviève, et contenant 27 arpents et 27 perches en superficie.

2° L'usufruit du cinquième indivis des propriétés suivantes, durant la vie du dit Joseph Edward Quinn, du lot No. 42, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Québec, Banlieue, étant un lot de terre situé sur le côté nord du chemin qui conduit à Sainte-Foye, et contenant 54 arpents et 20 perches en superficie—avec bâtisses.

Pour être vendus comme suit, à savoir : Le lot en premier lieu décrit, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Foye, le SIXIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et le lot en deuxième lieu décrit, en mon bureau, en la cité de Québec, le SEPTIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 3 mars 1887. 861
[Première publication, 5 mars 1887.]

FIERI FACIAS

Québec, à savoir : **N**ARCISSE CARON, de la No. 2141. **C**ITÉ de Québec, charretier ; contre CHARLES DORION, de Charlesbourg, cultivateur, à savoir :

1° Les trois quarts indivis du No. 717, du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, étant une terre située au lieu appelé Gros Pin, et contenant deux arpents de largeur sur quatorze arpents de profondeur—avec bâtisses.

2° Les trois quarts indivis du No. 714, du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, étant une terre située au lieu appelé Gros Pin, et contenant deux arpents et deux perches de largeur sur dix-sept arpents de profondeur—avec bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Charlesbourg, le NEUVIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 5 mars 1887. 859
(Première publication 5 mars 1887.)

and fifty links in front by sixty four chains in depth, containing in superficies one hundred and eighteen acres—with buildings, circumstances and dependancies.

To be sold at the parochial church door of Saint Raymond Nonat, on the SIXTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

ALLEYN & PAQUET,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 1st March, 1887. 578
[First published, 5th March, 1887.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court.

Québec, to wit : **I**N a cause wherein MARY No. 3114. **M**ESSERVEY, of the city of Québec, spinster, was Plaintiff ; against RICHARD WALSH and ANNIE WALSH, widow of James Stephen Redmond, both of Québec, traders, doing business as such together at Québec, under the style and firm of Mrs. J. S. Redmond & Co., Defendants ; and Joseph Edward Quinn, of the city of Québec, garnishee ; the said plaintiff against the garnishee Joseph Edward Quinn, to wit :

1° The usufruct of the one undivided fifth part of the following properties during the lifetime of said Joseph Edward Quinn, of lot No. 122, of the official cadastre of the parish of Sainte Foye, being a lot of land situate at the part of Côteau Sainte Geneviève, and containing 27 arpents and 27 perches in superficies.

2° The usufruct of the one undivided fifth part of the following properties during the lifetime of said Joseph Edward Quinn, of lot No. 42, of the official cadastre of the parish of Saint Jean-Baptiste de Québec, banlieue, being a lot of land situate on the north side of the road leading to Sainte Foye, and containing 54 arpents and 20 perches in superficies—with buildings.

To be sold as follows, to wit : The lot firstly described at the parochial church door of Sainte Foye, on the SIXTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon and lot secondly described, at my office, in the city of Québec, on the SEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of May next.

ALLEYN & PAQUET,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 3rd March, 1887. 862
[First published, 5th March, 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **N**ARCISSE CARON, of the No. 2141. **C**ITY of Québec, carter ; against CHARLES DORION, of Charlesbourg, farmer, to wit :

1° The undivided three quarters of No. 717, of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, being a land situate at the place called "Gros Pin," and containing two arpents in width by fourteen arpents in depth—with buildings.

2° The undivided three quarters of No. 714, of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, being a land situate at the place called "Gros Pin," and containing two arpents and two perches in width by seventeen arpents in depth—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Charlesbourg, on the NINTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of June next.

ALLEYN & PAQUET,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 5th March, 1887. 860
[First published, 5th March, 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **ROCH PASCAL BOISSEAU**,
No. 2469. } de la cité de Québec,
écuyer, rentier, et **GASPARD NICOLAS BOIS-**
SEAU, de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons,
cultivateur; contre **JOSEPH FRASER dit TRU-**
DEL, de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec,
charretier, à savoir :

Le No. 1131, du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Sauveur, Banlieue de la cité de Québec,
étant un emplacement de 2266 pieds anglais en
superficie, situé rue Bayard; et borné à l'ouest à
la dite rue, à l'est au No. 1135, au nord aux Nos.
1132 et 1133, au sud aux Nos. 1129 et 1130, du dit
cadastre—avec bâtisses.

Sujet à une rente annuelle de \$12.00 au capital
de \$240.00 payable aux Messieurs Boisseau, le 29
septembre.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le SIXIÈME jour d'AVRIL prochain, à
DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le
douzième jour d'avril prochain.

ALLEYN & PAQUET.

Bureau du Shérif, Shérif
Québec, 3 février 1887. 503 2
[Première publication, 5 février 1887.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **FRANÇOIS-XAVIER**
No. 1496. } **DROUIN**, de la cité de
Québec, écuyer, avocat; contre **LOUIS TELES-**
PHORE CARON, de l'endroit appelé Saint-
Sauveur de Québec, charretier, à savoir :

Le No. 1657, du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Sauveur, Banlieue de la cité de Québec,
étant un emplacement de 2752 pieds anglais en
superficie, situé sur le côté sud-est de la rue
Sainte-Elizabeth—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le ONZIÈME jour de MARS prochain, à
DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le
seizième jour de mars prochain.

ALLEYN & PAQUET

Bureau du Shérif, Shérif
Québec, 4 décembre 1886. 19 3
[Première publication, 8 janvier 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **DAME URSULE DUS-**
No. 657. } **SAULT**, veuve de feu
Antoine Hallée, en son vivant, de Saint-Romuald,
comté de Lévis, forgeron; contre **JOHN McKEN-**
ZIE, de la cité de Québec, à savoir :

Le No. 532, du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Romuald, étant un emplacement situé à
New-Liverpool, contenant cinquante pieds de
front sur cent pieds de profondeur, plus ou moins;
borné par devant au sud au chemin public, au
nord-est à Vincent Gagnon, au sud-ouest à Michel
Esmond—avec les bâtisses dessus érigées, cir-
constances et dépendances. A la charge d'une
rente foncière de huit piastres en faveur de Dame
veuve Ursule Dussault, payable le 29 septembre
de chaque année.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de Saint-Romuald, le DOUZIÈME jour de
MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit
bref rapportable le quinzième jour de mars pro-
chain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 31 décembre 1886. 3629 3
[Première publication, 8 janvier 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **JOSEPH MELVILLE BER-**
No. 651. } **NARD**, bourgeois, rentier,
de la paroisse du Cap Santé; contre **JOSEPH**
DUBUC, ci-devant de la paroisse de la Pointe
aux Trembles, maintenant de l'endroit appelé

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **ROCH PASCAL BOISSEAU**,
No. 2469. } of the city of Québec,
esquire, gentleman, rentier, and **GASPARD NICO-**
LAS BOISSEAU, of the parish of Saint-Jean Des-
chaillons, farmer; against **JOSEPH FRASER dit**
TRUDEL, of the parish of Saint-Sauveur de
Québec, carter, to wit :

No. 1131, of the official cadastre of the parish of
Saint-Sauveur, Banlieue of the city of Québec,
being an emplacement of 2266 english feet in
superficies, situate on Bayard street; and bounded
to the west by the said street, to the east by No.
1135, to the north by Nos. 1132 and 1133, to the
south by Nos. 1129 and 1130, of said cadastre—
with buildings.

Subject to an annual rent of \$12.00 on a capital
of \$240.00 payable to Messrs. Boisseau, on the
29th September.

To be sold at my office, in the city of Québec,
on the SIXTH day of APRIL next, at TEN o'clock
in the forenoon. The said writ returnable on the
twelfth day of April next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 3rd February, 1887. 504
[First published, 5th February, 1887.]

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit : } **FRANÇOIS-XAVIER**
No. 1496. } **DROUIN**, of the city of
Québec, esquire, advocate; against **LOUIS**
TELESPHORE CARON, of the place called Saint-
Sauveur de Québec, carter, to wit :

No. 1657, of the official cadastre of the parish of
Saint-Sauveur, Banlieue of the city of Québec,
being an emplacement of 2752 english feet in
superficies, situate on the south east side of Sainte
Elizabeth street—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec,
on the ELEVENTH day of MARCH next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the sixteenth day of March next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 4th December, 1886. 20
[First published, 8th January, 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **DAME URSULE DUS-**
No. 657. } **SAULT**, widow of the late
Antoine Hallée, in his lifetime, of Saint-Romuald,
county of Lévis, blacksmith; against **JOHN**
McKENZIE, of the city of Québec, to wit :

The lot No. 532, of the official cadastre for the
parish of Saint-Romuald, being an emplacement
situate at New-Liverpool, containing fifty feet in
front by one hundred feet in depth, more or less;
bounded in front to the south by the public road,
to the north east by Vincent Gagnon, to the
south west by Michel Esmond—together with
the buildings thereon erected, circumstances and
dependencies. Subject to a ground-rent of eight
dollars, in favor of Dame widow Ursule Dussault,
payable on the 29th September of each year.

To be sold at the parochial church door of
Saint-Romuald, on the TWELFTH day of MARCH
next, at TEN o'clock in the forenoon. The said
writ returnable on the fifteenth day of March
next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Québec, 31st December, 1886. 3633
[First published, 8th January, 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **JOSEPH MELVILLE BER-**
No. 651. } **NARD**, gentleman, of the
parish of Cap Santé; against **JOSEPH DUBUC**,
heretofore of the parish of La Pointe aux Trembles,
now of the place called Lowell, in the State of

Lowell, dans l'Etat du Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, à savoir :

Le No. 240, du cadastre officiel de la paroisse de la Pointe aux Trembles, comté de Portneuf, étant une terre située au premier rang, mesurant deux arpents de front sur quarante de profondeur ; bornée au nord-ouest par les Nos. 309 et 310, au sud-est par le No. 231 et le fleuve Saint-Laurent, et au nord-est par les Nos. 229, 231 et 232, et au sud-ouest par le No. 234—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la Pointe aux Trembles, le NEUVIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de mars prochain.

ALLEYN & PAQUET.

Bureau du Shérif,
Québec, 5 janvier 1887.

Shérif.
21 3

[Première publication, 8 janvier 1887.]

Massachusetts, one of the United States of America, to wit :

No. 240, of the official cadastre of the parish of La Pointe aux Trembles, county of Portneuf, being a land situate in the first range, measuring two arpents in front by forty arpents in depth ; bounded to the north west by Nos. 309 and 310, to the south east by No. 231 and the river Saint Lawrence, to the north east by Nos. 229, 231 and 232, and to the south west by No. 234—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of La Pointe aux Trembles, on the NINTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of March next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office,
Quebec, 5th January, 1887.

Sheriff.
22

[First published, 8th January, 1887.]

Ventes par le Shérif—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepte dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } JEAN-BAPTISTE BELISLE,
No. 3057. } Demandeur ; contre PIERRE
SALVAS, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Aimé, concession Saint-Ives, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Aimé, sous le numéro dix (No. 10), de la contenance de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; tenant devant au chemin de front de la dite concession, en profondeur aux terres de la paroisse de Saint-Robert, d'un côté au lot No. 9, et d'autre côté au lot No. 11—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Aimé, le NEUVIEME jour du mois de MARS prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour du mois de mars prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,
Sorel, 5 janvier 1887.

Shérif.
101 3

[Première publication, 8 janvier 1887.]

Ventes par le Shérif—St. François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire

Sheriff's Sales—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit : } JEAN-BAPTISTE BELISLE,
No. 3057. } Plaintiff ; against PIERRE
SALVAS, Defendant.

A land situate in the parish of Saint-Aimé, concession Saint-Ives, known in the official cadaster of the parish of Saint-Aimé, under number ten (No. 10), containing three arpents in front by twenty arpents in depth, the whole more or less ; bounded in front by the front road of the said concession, in depth by the lands of the parish of Saint-Robert, on one side by lot No. 9, and on the other side by lot No. 11—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Aimé, on the NINTH day of the month of MARCH next, at NINE o'clock in the forenoon. The said writ returnable the ninth day of the month of March next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,
Sorel, 5th January, 1887.

Sheriff.
102

[First published, 8th January, 1887.]

Sheriff's Sales—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*

connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir: } **ALFRED TAYLOR**,
No. 773. } du village de Lennoxville, en le district de Saint-François, gentleman, Demandeur; contre les terres et tenements de **HIRAM T. ROWELL**, du canton de Clifton, en le dit district, Défendeur, à savoir:

Les trois quarts indivis de tout ce morceau de lot de terre sis et situé en le canton de Clifton, connu comme les cent soixante et quinze acres est, plus ou moins, du lot numéro vingt-sept, dans le onzième rang du dit canton de Clifton; borné à l'ouest par les vingt-cinq acres ouest du dit lot—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, étant tout l'immeuble, déduction faite d'un quart d'icelui, réclamé par Charles Lockhart Rowell.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district de Saint-François, le HUITIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'avril prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 9 février 1887. 589 2
[Première publication, 26 février 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir: } **AIMÉ TRUDEAU**,
No. 77. } de la cité de Manchester, dans l'Etat de New Hampshire, un des Etats-Unis de l'Amérique, commerçant, Demandeur; contre les terres et tenements de **WILFRID ALLAIRE**, du canton de Brompton, en le district de Saint-François, Défendeur, à savoir:

La moitié nord-ouest du lot numéro cinq, dans le quatrième rang des lots du dit canton de Brompton, contenant cent acres de terre, plus ou moins—avec les améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en la ville de Richmond, en le dit district, le DIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de mars prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 5 janvier 1887. 79 3
[Première publication, 8 janvier 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir: } **WILLIAM T. PIERCE**,
No. 810. } de la cité de Cambridge, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis de l'Amérique, ingénieur civil, Demandeur; contre les terres et tenements de **EDWARD C. BOWEN**, de la cité de Londres, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, et **JAMES R. WOODWARD**, de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, entrepreneurs de chemins de fer et associés, faisant affaires ensemble comme tels, à Sherbrooke et ailleurs, sous les nom et raison de Bowen & Woodward, Défendeurs, conjointement et individuellement, à savoir:

Comme appartenant au dit Edward C. Bowen. Les lots numéros sept cent quatre-vingt (780),

afin de distraire afin de charge or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the said Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit: } **ALFRED TAYLOR**, of
No. 773. } the village of Lennoxville, in the district of Saint Francis, gentlemen, Plaintiff; against the lands and tenements of **HIRAM T. ROWELL**, of the township of Clifton, in said district, Defendant, to wit:

The undivided three fourths of all that parcel or lot of land situate lying and being in the said township of Clifton, known as the east one hundred and seventy five acres, more or less, of the lot number twenty seven, in the eleventh range of the said township of Clifton; bounded on the west by the west twenty five acres of said lot—together with all the buildings and improvements thereon erected and made, being the whole of the said real estate after deducting the one fourth claimed by Charles Lockhart Rowell.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district of Saint Francis, on the EIGHTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of April next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 9th February, 1887. 590
[First published, 26th February, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court, for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit: } **AIMÉ TRUDEAU**, of
No. 77. } the city of Manchester, in the State of New Hampshire, one of the United States of America, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of **WILFRID ALLAIRE**, of the township of Brompton, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit:

The north west half of the lot number five, in the fourth range of lots in the said township of Brompton, containing one hundred acres of land, more or less—with the improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, at the town of Richmond, in said district, on the TENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of March next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 5th January, 1887. 80
[First published, 8th January, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit: } **WILLIAM T. PIERCE**,
No. 810. } of the city of Cambridge, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, civil engineer, Plaintiff; against the lands and tenements of **EDWARD C. BOWEN**, of the city of London, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, and **JAMES R. WOODWARD**, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, railway contractors and co-partners, doing business together as such at Sherbrooke and elsewhere, under the name and firm of "Bowen & Woodward", Defendants, jointly and severally, to wit:

As belonging to the said Edward C. Bowen. Lots numbers seven hundred and eighty (780),

et sept cent quatre-vingt-un (781), sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier est de la dite cité de Sherbrooke; bornés en front par la rue Mount Pleasant.

Pour être vendus en mon bureau, au palais de justice, en la dite cité de Sherbrooke, le NEUVIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de mars prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 4 janvier 1887.

[Première publication, 8 janvier 1887.]

and seven hundred and eighty one (781), on the cadastral plan and book of reference for the east ward of the city of Sherbrooke; bounded in front by Mount Pleasant street.

To be sold at my office, at the Court House, in said city of Sherbrooke, on the NINTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of March next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,

Sherbrooke, 4th January, 1887.

[First published, 8th January, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.
Saint-François, à savoir : } **D**ANS une cause où
No. 72. } **D**A^ME CLEO

PHÉE GERMAIN, de Victoriaville, ci-devant veuve de feu Joseph Vallée, en son vivant, de Somerset, et maintenant épouse de Victor Lambert, cultivateur, de Victoriaville susdit, et le dit VICTOR LAMBERT, afin d'autoriser sa dite épouse, étaient Demandeurs; contre NAPOLEON FOURNIER, ci-devant du canton de Inverness, maintenant du canton de Garthby, Défendeur; et Charles Lemieux, du canton de Garthby, tiers-saisie et la dite Dame Cléopée Germain et son mari contestants, et Victor Lambert, cultivateur, résidant en la paroisse de Sainte-Victoire, en les comté et district d'Arthabaska, reprenant l'instance, le dit reprenant l'instance ayant obtenu jugement dans la Cour Supérieure pour la province de Québec, siégeant en révision à Québec, le trentième jour de novembre dernier (1886), et enregistré dans le registre de la dite Cour Supérieure, distraction en faveur de Messieurs Crépeau et Côté, procureurs du dit Victor Lambert, à savoir :

Comme appartenant au dit Charles Lemieux, le tiers-saisi.

Un morceau de terre formant partie du lot numéro cinquante-huit, dans le deuxième rang nord du canton de Garthby, en le comté de Wolfe, en le district de Saint-François, contenant environ cent pieds carrés; borné au nord-est par le chemin Mégantic, au sud-ouest par la terre de J. A. Archambault, au sud-est par Thomas Jacques, et au nord-ouest par Hyacinthe Hogue—avec les bâtisses sus-érigées, sujet au paiement du prix de la terre du dit J. A. Archambault.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham-Sud, en le district de Saint-François, le NEUVIEME jour d'AVRIl prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'avril prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 31 janvier 1887.

[Première publication, 5 février 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court.—District of Arthabaska.
Saint Francis, to wit : } **I**N a cause in which
No. 72. } **D**A^ME CLEOPHÉE

GERMAIN, residing at Victoriaville, formerly widow of the late Joseph Vallée, in his lifetime, of Somerset, and now wife of Victor Lambert, farmer, of Victoriaville aforesaid, and the said VICTOR LAMBERT, to authorize his said wife, were Plaintiffs; against NAPOLEON FOURNIER, heretofore of the township of Inverness, now of the township of Garthby, Defendant; and Charles Lemieux, of the township of Garthby, tiers-saisie, and the said Dame Cléopée Germain and husband, contestants, and Victor Lambert, farmer, residing in the parish of Sainte Victoire, in the county and district of Arthabaska, reprenant l'instance, the said reprenant l'instance obtained judgment in the Superior Court for the Province of Qu-bec, sitting in revision at Quebec, the thirtieth day of November last, (1886), and enregistered in the register of the said Superior Court, distraction in favor of Messrs. Crépeau and Côté, attorneys for the said Victor Lambert, to wit :

As belonging to the said Charles Lemieux, the tiers-saisie.

A piece or parcel of land forming part of the lot number fifty eight, in the second range north of the township of Garthby, in the county of Wolfe, in the district of Saint Francis, containing about one hundred feet square; bounded on the north east by the Mégantic road, on the south west by the land of J. A. Archambault, on the south east by Thomas Jacques, and on the north west by Hyacinthe Hogue—with the buildings thereon erected, subject to the payment of the price of the land to the said J. A. Archambault.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in the district of Saint Francis, on the NINTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of April next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,

Sherbrooke, 31st January, 1887.

[First published, 5th February 1887.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations ou le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du ou assigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } LEON MARIN, cultivateur, de la paroisse de Saint-Pie, dans le district de Saint-Hyacinthe, Demandeur ; contre JOSEPH JEANSON, de Saint Barnabé, dit district, Défendeur, à savoir :

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Barnabé, de forme irrégulière, comprenant tout le terrain compris dans les bornes suivantes : par un bout et d'un côté à la rivière Yamaska, par l'autre bout à un chemin public qui conduit au moulin se trouvant sur la dite propriété, de l'autre côté à Nephthalie Laussé, le dit terrain étant le numéro deux cent vingt trois (223), sur les plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Barnabé—comprenant toutes les bâtisses dessus érigées, y compris le moulin à farine et accessoires.

A distraire de ce terrain les emplacements vendus à Ephrem Renière, fils, suivant acte passé le trente septembre mil huit cent quatre-vingt, devant M^{re}. A. C. Destroismaisons, notaire public, et suivant acte d'accord passé devant le dit notaire, le quatorze janvier mil huit cent quatre-vingt six.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Barnabé, le DIXIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingtième jour de mai 1887.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 23 février 1887. 829
[Première publication, 5 mars 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } THEOPHILE STE. MARIE, ci-devant cultivateur, de la paroisse de Sainte-Hélène, dans le district de Saint-Hyacinthe, et maintenant journalier, de la ville de Biddeford, dans l'Etat du Maine, un des Etats-Unis d'Amérique, Demandeur ; contre VITAL RAVENEL, de la ville de Fall River, dans l'Etat du Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Sainte-Hélène, sur le rang Sainte-Hélène, côté est, contenant environ quatre arpents et onze pieds de front sur treize arpents, neuf perches et neuf pieds de profondeur, étant le numéro trois cent treize (313), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Hélène—avec grange érigée sur la dite terre.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Hélène, le DOUZIÈME jour d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le deuxième jour de mai 1887.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 31 janvier 1887. 455 2
[Première publication, 5 février 1887.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de Vendition Exponas, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit : } LEON MARIN, farmer, of the parish of Saint Pie, in the district of Saint-Hyacinthe, Plaintiff ; against JOSEPH JEANSON, of Saint Barnabé, said district, Defendant, to wit :

A lot of land situate in the parish of Saint Barnabé, of irregular form, containing all the lot of land included in the following bounds ; by one end and on one side to the Yamaska river, by the other end to a public road which conduct to the mill built on the said lot of land, on the other side to Nephthalie Lagassé, the said lot of land being the number two hundred and twenty three (223), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Barnabé—with all the buildings thereon erected and the flour mill and accessories.

To be taken of the said lot of land the lots sold to Ephrem Renière, jr., as according a deed made on the thirty of September, one thousand eight hundred and eighty, before M^{re}. A. C. Destroismaisons, notary public, and according a deed of agreement made by the said notary public, on the fourteenth January, one thousand eight hundred and eighty six.

To be sold at the church door of the parish of Saint Barnabé, on the TENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twentieth day of May, 1887.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint-Hyacinthe 23th February, 1887. 830
[First published, 5th March, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit : } THEOPHILE STE. MARIE, formerly farmer, of the parish of Sainte-Hélène, in the district of Saint-Hyacinthe, and now laborer, of the town of Biddeford, in the State of Maine, one of the United States of America, Plaintiff ; against VITAL RAVENEL, of the town of Fall River, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Sainte-Hélène, on the range Sainte-Hélène, east side, containing about four arpents and eleven feet in front on thirteen arpents, nine perches and nine feet in depth, being the number three hundred and thirteen (313), of the official plan and book of reference of the said parish of Sainte-Hélène—with barn erected on the said land.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Hélène, on the TWELFTH day of APRIL next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the second day of May, 1887.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 31st January, 1887. 456
[First published, 5th February, 1887.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other oppositions to the sale, except in cases of Vendition Exponas, are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions afin de ces

précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **JULES ADOLPHE**
Sainte-Scholastique, } **NAPOLÉON MAC-**
à savoir: No. 294 } **KAY**, écuyer, Deman-
deur; contre **CHRISTINE RICHER** dit **LOUVE-**
TEAU, tant en son nom personnel comme ayant
été commune en biens avec son époux feu **Fran-**
çois Desjardins, que comme tutrice à son enfant
mineur **Julien Desjardins** et autres, Défendeurs.

Comme appartenant aux défendeurs, *en son nom et qualité*, en cette cause.

Un lot de terre situé dans le Côteau des Hêtres, en la paroisse de Saint-André, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-André, sous le numéro huit cent vingt-sept 827—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-André, dit district, le SEPTIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de mai prochain 1887.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 2 mars 1887. 847
[Première publication, 5 mars 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **JOHN NOWLAN,**
Sainte-Scholastique, } Demandeur; contre
à savoir: No. 19. } **JAMES NOWLAN,**
Défendeur.

Deux terres situées dans la quatrième concession le Paisley, en la paroisse de Sainte-Sophie, district de Terrebonne, connues et désignées aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Sophie, sous les numéros cent et cent un (100 et 101)—avec maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Sophie, dit district, le DOUZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain 1887.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 2 février 1887. 529 2
[Première publication, 5 février 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne.

District de Terrebonne, } **CHARLES EDMOND**
Saint-Scholastique, } **TESTARD DE MON-**
à savoir: No. 9. } **TIGNY**, Demandeur;
contre **WILLIAM G. POPE**, Défendeur.

L'immeuble mentionné en la cédule marqué A, annexée au dit bref, savoir:

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, de la contenance de trois perches de front sur un arpent de profondeur, plus ou moins, et de la continuant jusqu'à la Rivière du Nord pour une superficie de trois quarts d'arpent; tenant en front à la Rivière du Nord, derrière partie à Joseph Plouffe, et partie au chemin public, et des deux côtés à Joseph Plouffe—avec un chemin public et avec une étable, une *soul*, un moulin à farine et scie qui sont mûs par le pouvoir d'eau de la Rivière du Nord qui longe le dit terrain sur laquelle il y a une chaussée dessus construites, étant le dit emplacement numéro quatre cent dix-neuf 419, du cadastre officiel pour la dite paroisse de Saint-Jérôme.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jérôme, en la ville de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, le DOUZIÈME

server may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } **JULES ADOLPHE**
Sainte Scholastique, } **NAPOLÉON MAC-**
to wit: No. 294. } **KAY**, Esq., Plaintiff;
against **CHRISTINE RICHER** dit **LOUVETEAU**,
as well in her own name, having been in common
as to property with her husband the late **François**
Desjardins, as tutrix to her minor child **Julien**
Desjardins and others, Defendants.

As belonging to the defendants, *in her own name and quality*, in this cause.

A lot of land situate in the Côteau des Hêtres, in the parish of Saint André, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint André, under number eight hundred and twenty seven 827—with the buildings thereon erected.

To be sold at the catholic church door of the parish of Saint André, in said district, on the SEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of May next, 1887.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 2nd March, 1887. 848
[First published, 5th March, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } **JOHN NOWLAN,**
Sainte Scholastique, } Plaintiff; against
to wit: No. 19. } **JAMES NOWLAN,**
Defendant.

Two lands situate in the fourth concession of Paisley, in the parish of Sainte Sophie, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Sophie, under numbers one hundred and one hundred and one (100 and 101)—with house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Sophie, in said district, on the TWELFTH day of APRIL next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April next, 1887.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 2nd February, 1887. 530
[First published, 5th February, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Terrebonne.

District of Terrebonne, } **CHARLES EDMOND**
Sainte Scholastique, } **TESTARD DE MON-**
to wit: No. 9. } **TIGNY**, Plaintiff;
against **WILLIAM G. POPE**, Defendant.

The immovable mentioned in the schedule marked A, annexed to the said writ, to wit:

An emplacement situate in the parish of Saint Jérôme, district of Terrebonne, containing three perches in front by one arpent in depth, more or less, thence continuing to the North River, containing a superficies of three quarters of an arpent; bounded in front by the North River, in rear partly by Joseph Plouffe and partly by the public road, and on both sides by Joseph Plouffe—with a public road and with a stable, a pigsty, a grist and a saw-mill worked by the North River water power, which runs along the said emplacement, upon which there is a dam thereon erected, the said emplacement being number four hundred and nineteen (419), of the official cadastre for the said parish of Saint Jérôme.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jérôme, in the town of Saint Jérôme, district of Terrebonne, on the TWELFTH day of APRIL

jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain, 1887.

Z. ROUSSILLE, Shérif.
Bureau du Shérif, Sainte-Scholastique 2 février 1887. 531 2
[Première publication, 5 février 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne.
District de Terrebonne, } DAME SOPHIE
Sainte-Scholastique, à } DUFRESNE,
savoir: No. 27. } Demanderesse; contre
ANDRE LABELLE, Défendeur.

Deux emplacements contigus situés dans la rue Saint-Louis, autrefois Saint-Jérôme, dans le village, aujourd'hui la ville Saint-Jérôme, district de Terrebonne, connus et désignés sous les numéros cent vingt-huit et cent vingt-neuf 128 et 129, aux plan et livre de renvoi officiels du village de Saint-Jérôme, dans le comté de Terrebonne, contenant chacun soixante pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur; tenant devant à la dite rue, derrière à Jean-Baptiste Bernard et le révérend Messire Geoffroy, d'un côté à Joseph Denis, fils, et de l'autre côté à Alfred Dubé—avec une maison et autres bâties dessus érigées, tels que décrits en la cédule marquée A, annexée au dit bref.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jérôme, en la ville de Saint-Jérôme, dit district, le DOUZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain 1887.

Z. ROUSSILLE, Shérif.
Bureau du Shérif, Sainte-Scholastique, 2 février 1887. 535 2
[Première publication, 5 février 1887.]

Nominations.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur, par un ordre en conseil, en date du 2 mars courant, (1887), de nommer le Révd. M. Alph. B. Côté et MM. Thomas Gagnon, Médéric Simard, Charles Pagé et David Tétu, commissaires d'écoles pour la nouvelle municipalité de Saint-Patrice de la Pentecôte, dans le comté de Saguenay. 865

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 3 mars 1887.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur en Conseil, d'adjoindre à la commission de la paix pour le district de Québec, les messieurs dont les noms suivent, savoir:

MM. Louis T. Genest, marchand; Jean Bussière, fils de Jean, cultivateur; Napoléon Beaudoin, rentier; Norbert Fortier, cultivateur; Antoine Vallières, cultivateur; Majorique Longchamp, cultivateur, tous de la paroisse de Saint-Henri, comté de Lévis.

MM. Joseph Aubert, Joseph Carrier et Antoine Lemieux, cultivateurs, de Notre-Dame de la Victoire; Peter Hunt, marchand; Augustin Carrier, cultivateur; Napoléon Lamontagne, John Powell, propriétaire de bateaux-à-vapeur; Narcisse Thibaudau, rentier, tous de la ville de Lévis.

MM. Pierre Bernier, rentier; Jean-Baptiste Oiseau, boucher; François Samson, rentier; tous du village de Bienville.

MM. Michel Dorval, marchand; Magloire Larivée, marchand; Michel Guay, rentier; Théodore Guay, cultivateur; John S. Murphy, marchand; tous du village de Lauzon.

MM. Pierre Belleau, rentier; Jacques Gagné

next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April next.

Z. ROUSSILLE, Sheriff.
Sheriff's Office, Sainte-Scholastique, 2nd February, 1887. 532
[First published, 5th February, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Terrebonne.
District of Terrebonne, } DAME SOPHIE
Sainte-Scholastique. } DUFRESNE, Plain-
to wit: No. 27. } tiff; against ANDRE
LABELLE, Defendant.

Two contiguous emplacements situate in Saint Louis street, formerly Saint Jérôme street in the village, now the town of Saint Jérôme (district of Terrebonne), known and designated under numbers one hundred and twenty eight and one hundred and twenty nine 128 and 129, on the official plan and book of reference of the village of Saint Jérôme, in the county of Terrebonne, containing each sixty feet in front by one hundred and twenty feet in depth; bounded in front by the said street, in rear by Jean Baptiste Bernard and the Reverend Mr. Geoffroy, on one side by Joseph Denis, junior, and on the other side by Alfred Dubé—with a house and other buildings thereon erected, such as described in schedule marked A, annexed to the said writ.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Jérôme, in the town of Saint Jérôme, in the said district, on the TWELFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April next, 1887.

Z. ROUSSILLE, Sheriff.
Sheriff's Office, Sainte-Scholastique, 2nd February, 1887. 534
[First published, 5th February, 1887.]

Appointments

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION

His Honor the Administrator, has been pleased, by an order in council, dated the 2nd March instant, (1887), to appoint the Rev. Mr. Alph. B. Côté and Messrs. Thomas Gagnon, Médéric Simard, Charles Pagé and David Tétu, school commissioners for the new municipality of Saint Patrice de la Pentecôte, in the county of Saguenay. 866

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 3rd March, 1887.

His Honor the Administrator in Council has been pleased to associate the following gentlemen, to the commission of the peace for the district of Quebec, to wit:

Messrs. Louis T. Genest, merchant; Jean Bussière, son of Jean, farmer; Napoléon Beaudoin, gentleman rentier; Norbert Fortier, farmer; Antoine Vallières, farmer; Majorique Longchamp, farmer, all of the parish of Saint Henri, county of Lévis.

Messrs. Joseph Aubert, Joseph Carrier and Antoine Lemieux, farmers, of Notre-Dame de la Victoire; Peter Hunt, merchant; Augustin Carrier, farmer; Napoléon Lamontagne, John Powell, steamboat proprietor; Narcisse Thibaudau, gentleman rentier, all of the town of Lévis.

Messrs. Pierre Bernier, gentleman rentier; Jean Baptiste Oiseau, butcher; François Samson, gentleman rentier; all of the village of Bienville.

Messrs. Michel Dorval, merchant; Magloire Larivée, merchant; Michel Guay, gentleman rentier; Théodore Guay, farmer; John S. Murphy, merchant; all of the village of Lauzon.

Messrs. Pierre Belleau, gentleman rentier;

dit Belleavance, cultivateur; Zéphirin Buteau, cultivateur; James Maguire, cultivateur; Jean Vallée, cultivateur; tous de la paroisse de Saint-Lambert, dans le comté de Lévis.

Aussi Timolaus Beaulieu, propriétaire de bateaux à vapeur; Antoine Carrier, marchand de gros; tous deux de la ville de Lévis, et Marcel Bourget, notaire, du village de Lauzon, commissaires *per dedimus potestatem*.

Il a aussi plu à Son Honneur en conseil de révoquer la commission des chemins à barrière de la rive sud de Québec, datée du vingt-un janvier, mil huit cent quatre-vingt, et de nommer pour former la nouvelle commission, MM. Gilbert Roy, écuyer, rentier, de Saint-Henri; Narcisse Cantin, écuyer, rentier, de Saint-Romuald; Claude Lemieux, écuyer, cultivateur, de Saint-David d'Auberivière; Marcel Bourget, écuyer, notaire, du village de Lauzon; George Demers, écuyer, marchand, de Notre-Dame de la Victoire; Jean *alias* Johnny Guay, écuyer, cultivateur, du village de Lauzon, et Pierre Guay, écuyer, commerçant, de Saint-Henri. 869

Jacques Gagné *dit* Belleavance, farmer; Zéphirin Buteau, farmer; James Maguire, farmer; Jean Vallée, farmer; all of the parish of Saint Lambert, in the county of Lévis.

Also Timolaus Beaulieu, steamboat proprietor; Antoine Carrier, wholesale merchant; both of the town of Lévis, and Marcel Bourget, notary, of the village of Lauzon, commissioner *per dedimus potestatem*.

His Honor in council has also been pleased to revoke the Quebec south shore turnpike road commission, dated the twenty first January, one thousand eight hundred and eighty, and to appoint a new commission composed of Messrs. Gilbert Roy, esquire, gentleman *rentier*, of Saint Henri; Narcisse Cantin, esquire, gentleman *rentier*, of Saint Romuald; Claude Lemieux, esquire, farmer, of Saint David d'Auberivière; Marcel Bourget, esquire, notary, of the village of Lauzon; George Demers, esquire, merchant, of Notre Dame de la Victoire; Jean *alias* Johnny Guay, esquire, farmer, of the village of Lauzon, and Pierre Guay, esquire, trader, of Saint Henri. 870

Avis du Gouvernement.

No. 92.86.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur, par un ordre en Conseil, en date du 2 mars courant (1887), d'ériger en municipalité scolaire sous le nom de "Saint-Bruno," dans le comté de Chicoutimi, le territoire ci-après désigné, avec les limites suivantes, savoir: partie des cantons "Labarre" et "Signay"; bornées à l'est par la grande ligne qui sépare le canton "Kinogami," d'avec le susdit canton Labarre, au nord, dans le même canton "Labarre," par la ligne qui sépare le lot No. 26 du lot No. 25, dans les IV, V, VI, VII, VIII, IX et Xe rang, puis dans le canton Signay, par le fronteau qui sépare le VIe rang d'avec le VIIe rang depuis le lot No. 13 jusqu'au lot No. 25 inclusivement; à l'ouest, dans le canton Signay susdit, partie par la ligne qui sépare le lot No. 25 du lot No. 26, dans le VIe rang, partie par la ligne qui sépare le lot No. 18 d'avec le lot No. 19, dans le Ve et le IVe rang, et partie par la ligne qui sépare le lot No. 22 d'avec le lot No. 23, dans le IIIe rang, et au sud, par le fronteau qui sépare le IIIe rang d'avec le IIe, dans le dit canton "Signay," continuant ensuite dans le canton "Labarre" par le fronteau qui sépare le IIe rang d'avec le IVe et Ve rang, puis par le fronteau qui sépare le IIIe rang d'avec les VI, VII, VIII, IX et Xe rangs du même canton.

867

Government Notices.

No. 92.86.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION

His Honor the Administrator has been pleased, by an order in council dated the 2nd March, instant, (1887), to erect into a school municipality under the name of "Saint Bruno," in the county of Chicoutimi, the territory hereinafter described, with the following limits, to wit: part of the townships "Labarre" and "Signay" bounded to the east by the great line which separates the township "Kinogami" from the aforesaid township "Labarre," to the north in the same township "Labarre," by the line which separates lot No. 26 from lot No. 25, in the IV, V, VI, VII, VIII, IX and Xth range, then in the township Signay, by the frontage which separates the VI range from the VII range, from lot No. 13, to lot No. 25 inclusively, to the west, in the township Signay aforesaid, partly by the line which separates lot No. 25 from lot No. 26, in the VIth range, partly by the line which separates lot No. 18 from lot No. 19 in the Vth and VIth range, and partly by the line which separates lot No. 22 from lot No. 23, in the IIIrd range; and to the south by the frontage which separate the IIIrd range from the IInd in the said township "Signay," then continuing in the township "Labarre" by the frontage which separates the IInd range from the IVth and the Vth range, then by the frontage which separates the IIth range from the VI, VII, VIII, IX and Xth ranges of the same township.

868

Demandes au Parlement.

AVIS.

Il sera demandé à la Législature de Québec, à sa prochaine session, de passer un acte incorporant une compagnie pour construire un chemin de fer entre un point dans la cité de Québec et un autre point sur les bords du Saguenay.

Québec, 20 janvier 1887.

873

Applications to Parliament.

NOTICE.

At its next session, the Legislature of Quebec, will be asked to pass an act incorporating a company to build a railway from a point in the city of Quebec to an other point on the shores of the river Saguenay.

Quebec, 20th January, 1887.

874

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa présente session, pour obtenir une charte pour une compagnie, avec pouvoir de construire et posséder un chemin de fer depuis un point près ou sur le chemin de fer Pacifique Canadien, dans le township de Templeton, dans le comté d'Ottawa, jusqu'aux rives de la baie James.

A. E. POIRIER,
Procureur des Requérants.
Montréal, 4 mars 1887. 881

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its present session to obtain a charter for a company with power to build and own a railway from a point near or on the Canadian Pacific Railway Line, in the township of Templeton, in the county of Ottawa, as far as the shores of James Bay.

A. E. POIRIER,
Attorney for Petitioners.
Montreal, 4th March, 1887. 882

Avis Divers.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure—Montréal*

Dame Rosetta Harris, des cité et district de Montréal, épouse de Barnett Laurance, du même lieu, commerçant, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le susdit Barnett Laurance, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, intentée en cette cause.

COOKE & BROOKE,
Procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 28 février 1887. 877

Miscellaneous Notices.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court—Montreal.*

Dame Rosetta Harris, of the city and district of Montreal, wife of Barnett Laurance, of the same place, trader, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

Barnett Laurance aforesaid, Defendant.
An action en séparation de biens has this day been taken herein.

COOKE & BROOKE,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 28th February, 1887. 878

Avis de Faillite.

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de A. T. Constantin & Cie., marchands, de Québec.

Avis est par le présent donné, qu'un premier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 17 mars 1887.

Les dividendes seront payables à mon bureau le ou après le 18^{me} jour de mars 1887.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.
Coin des rues Notre-Dame et Lamontagne,
Québec, 2 mars 1887. 871

Bankrupt Notices.

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of : A. T. Constantin & Cie., merchants, of Quebec.

Notice is hereby given, that a first dividend sheet has been prepared in this matter, and will be subject to objection until the 17th day of March, 1887.

The dividends will be payable at my office, on or after the 18th day of March, 1887.

HENRY A. BEDARD,
Curator.
Corner of Notre Dame and Mountain streets.
Quebec, 2nd March, 1887. 872

Ventes par le Shérif—St. François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.
Saint-François, à savoir : } FRANÇOIS CODERE,
No. 714 } de la cité de Sher-
brooke, en le district de Saint-François, commer-
çant, Demandeur ; contro les terres et tenements

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.
Saint Francis, to wit : } FRANÇOIS CODERE,
No. 714 } of the city of Sher-
brooke, in the district of Saint Francis, trader,
Plaintiff ; against the lands and tenements of

de VITAL DROUIN, du même lieu, Défendeur, à savoir :

Un lot de terre situé en la dite cité de Sherbrooke, connu comme la partie sud du lot numéro huit cent soixante et dix-sept, sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier est de la dite cité de Sherbrooke, mesurant quarante-cinq pieds sur la rue du Pont, et cinquante et un pieds sur la première rue ou rue Windsor—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, au Palais de Justice, en la dite cité de Sherbrooke, le QUATORZIÈME jour de MAL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juin prochain.

G. F. BOWEN, Sherif.
Bureau du Sherif, Sherbrooke, 3 mars 1887. 879
[Première publication, 5 mars, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } N APOLEON GOSSE-
No. 724. } LIN, du canton de
Westbury, dans le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements de JOSEPH GOBERT et ZEPHIRIN GILBERT, tous deux du canton de Ascot, dit district, cultivateurs, Défendeurs, savoir :

Comme appartenant au dit Zéphirin Gilbert. La moitié est de la moitié ouest du lot numéro vingt-sept, dans le septième rang des lots, dans le dit canton d'Ascot, contenant cinquante acres de terre—avec les bâtiments et améliorations dessus faits et érigés.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le dit district de Saint-François, le SIXIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour du mois de mai prochain.

G. F. BOWEN, Sherif.
Bureau du Sherif, Sherbrooke, 27 janvier 1887. 443 2
[Première publication, 5 février 1887.]

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 9.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages.
Commission des chemins à barrière de la rive sud de Québec.....	570
DEMANDES AU PARLEMENT :	
Pour autoriser les légataires, etc. de Scott, de vendre les biens.....	540
Pour changer le nom de la compagnie de chemin de fer de Richelieu et Longueuil.....	540
Pour construire et posséder un chemin.	571
Pour construire un pont de péage sur la rivière Yamaska.....	539
Pour incorporer une compagnie pour construire un chemin de fer.....	570
Pour ratifier l'acte d'incorporation des commis voyageurs de la Puissance....	539
Pour taxer d'après la valeur réelle à Québec.....	540
ANNEXION DE MUNICIPALITÉS SCOLAIRES :	
Saint Bruno.....	570
FAILLIS :	
Cession :	
Coustineau.....	546
McKinnon.....	546

VITAL DROUIN, of the same place, Defendant, to wit :

A lot of land situated in the said city of Sherbrooke, known as the south part of the lot number eight hundred and seventy seven (877), on the cadastral plan and book of reference for the east ward of the said city of Sherbrooke, measuring forty five feet on Bridge street, and fifty one feet on first or Windsor street,—with all the buildings thereon erected and made.

To be sold at my office, at the court house, in said city of Sherbrooke, on the FOURTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of June next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 3rd March, 1887. 880
[First published 5th March, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } N APOLEON GOSSE-
No. 724. } LIN, of the township of Westbury, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH GOBERT and ZEPHIRIN GILBERT, both of the township of Ascot, in said district, farmers, Defendants, to wit :

As belonging to said Zéphirin Gilbert. The east half of the west half of the lot number twenty seven, in the seventh range of lots, in the said township of Ascot, containing fifty acres of land—together with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in said district of Saint Francis, on the SIXTH day of the month of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of the month of May next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 27th January, 1887. 444
[First published, 5th February, 1887.]

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 9.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages.
APPLICATIONS TO PARLIAMENT :	
To authorize the legatees of Scott, to sale property.....	540
To built a bridge across river Yamaska.	539
To built and own a railway, ac.....	571
To change the name of La Compagnie de Chemin de Fer de Richelieu et Longueuil.....	540
To confirm the act of incorporation of Les Commis Voyageurs de la Puissance.....	539
To incorporate a company to built a railway.....	570
To tax taxable property to its real value in Quebec.....	540
APPOINTMENTS :	
<i>Commissioner per dedimus potestatem :</i>	
Lévis.....	569
<i>Justice of the peace :</i>	
Charlevoix.....	532
Lévis.....	562
Montréal.....	538
Saguenay.....	531

Dividends:

Chaput.....	545
Constantin & Cie.....	571
Fortin & Frère.....	546
Grundler.....	545
Kutner.....	546
Marchand.....	545
Mongeon.....	546
Neveu.....	546

Nomination de curateur:

Lee.....	545
----------	-----

LETTERS PATENTES SMITH:

Dominion Shoe Co.....	532
-----------------------	-----

MUNICIPALITÉ: Publication dans une seule langue, demande de:

Sainte-Anne de Bellevue.....	531
------------------------------	-----

MUNICIPALITÉ: Publication dans une seule langue, demande accordée:

Canton Bourget.....	533
---------------------	-----

NOMINATIONS:**Commissaires d'écoles:**

Saint-Patrice de la Pentecôte.....	569
------------------------------------	-----

Commissaire per dedimus potestatem:

Lévis.....	569
------------	-----

Commission scolaire:

Richmond.....	533
---------------	-----

Conseiller Législatif:

Hon. Ross.....	531
----------------	-----

Juges de Paix:

Charlevoix.....	532
Lévis.....	568
Montréal.....	531
Saguenay.....	532

Régistrateur:

Hon. Rémillard et C. Trudelle, Québec.....	532
--	-----

OTTAWA COLONIZATION RT. Co.:

Assemblée des actionnaires.....	542
---------------------------------	-----

SEPARATION DE BIENS:

Dme Harris vs. Laurance.....	571
Dme Laurin vs. Gauthier.....	542

FERRIES DE LA COURONNE:**Acts de cancellation, etc.**

Garthby.....	534
Onalow.....	533
Pabos.....	533
Percé.....	533
Wentworth.....	534

VENTES PAR LES SHERIFFS:

CHICOUTIMI:	
Lépine vs. Dme Nugent.....	554
MONTMAGNY:	
Dme Guilmette vs. Bisson, fils.....	557
MONTRÉAL:	
Girard vs. Thouin.....	558
Molson Bank vs. Ingram.....	559
Monk et al. vs. Leroux.....	559
The Right Rev. Hamilton vs. Shaw ...	558

Legislative Council:

Hon. Ross.....	531
----------------	-----

Registrar:

Hon. Rémillard and C. Trudelle, Québec.....	532
---	-----

School commission:

Richmond.....	532
---------------	-----

School Commissioners:

Saint-Patrice de la Pentecôte.....	569
------------------------------------	-----

CROWN LANDS:**Notice of cancellation, etc.**

Garthby.....	534
Onalow.....	533
Pabos.....	533
Percé.....	533
Wentworth.....	534

INSOLVENTS:**Appointment of curator:**

Lee.....	545
----------	-----

Assignment:

Cousineau.....	545
McKinnon.....	546

Dividend:

Chaput.....	545
Constantin & Cie.....	571
Fortin & Frère.....	546
Grundler.....	545
Kutner.....	546
Marchand.....	545
Mongeon.....	546
Neveu.....	546

LETTERS PATENT GRANTED:

Dominion Shoe Co.....	532
-----------------------	-----

MUNICIPALITY:—Publication in one language, application for:

Sainte Anne de Bellevue.....	531
------------------------------	-----

MUNICIPALITY:—Publication in one language, application granted:

Township Bourget.....	533
-----------------------	-----

OTTAWA COLONIZATION RT. Co.:

Meeting of Shareholders.....	542
------------------------------	-----

Quebec south shore turnpike road commission.....	570
--	-----

SCHOOL MUNICIPALITY REQUESTED:

Saint-Bruno.....	570
------------------	-----

SEPARATION AS TO PROPERTY:

Dme Harris vs. Laurance.....	571
Dme Laurin vs. Gauthier.....	542

SHERIFF'S SALES:

CHICOUTIMI:	
Lépine vs. Dme Nugent.....	554
MONTMAGNY:	
Dme Guilmette vs. Bisson, fils.....	557
MONTRÉAL:	
Girard vs. Thouin.....	558
Molson Bank vs. Ingram.....	559
Monk et al. vs. Leroux.....	559
The Right Rev. Hamilton vs. Shaw....	558

QUÉBEC :

Caron vs. Dorion.....	562
Dlle Messervey vs. Walsh <i>et al.</i>	562
Devlin vs. Besner.....	561

SAINT-FRANÇOIS :

Codere vs. Drouin.....	571
------------------------	-----

SAINT-HYACINTHE :

Marin vs. Jeanson.....	567
------------------------	-----

TERREBONNE :

MacKay vs. Louveteau.....	568
---------------------------	-----

875

QUÉBEC :

Caron vs. Dorion.....	562
Dlle Messervey vs. Walsh <i>et al.</i>	562
Devlin vs. Dme Besner.....	561

SAINT-FRANÇOIS :

Codere vs. Drouin.....	571
------------------------	-----

SAINT-HYACINTHE :

Marin vs. Jeanson.....	567
------------------------	-----

TERREBONNE :

MacKay vs. Louveteau.....	568
---------------------------	-----

876